MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 7 mars 2017

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 13 mars 2017

<u>PRÉSENTS</u> : 20 jusqu'à 20h36 (délib. 011), 21 à partir de 20h37 (délib. 012), 20 à partir de 23h36 (délib. 027)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL VERGNOLLE (à partir de 20h37, délib. 012), GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, BARBARA SAFAR-GIBON jusqu'à 23h36, délib. 026), JEAN-MARC PAUCOD, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

<u>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : 5 jusqu'à 23h35 (délib. 026), 6 à partir de 23h36 (délib. 027)

BERNARD CRESSENS À CATHETINE BRETTE ; SOLANGE GIRARD-CARRABIN À GILBERT SALLET ; NATACHA VIEU À FABRICE HUGELÉ ; CÉDRIC RÉMY À EMMANUEL COURRAUD ; BARBARA SAFAR-GIBON À PHILIPPE CHEVALLIER (à partir de 23h36, délib. 027) ;GÉRARD ISTACE À JEAN-MARC PAUCOD

<u>ABSENTS</u> : 4 jusqu'à 20h36 (délib. 011), 3 à partir de 20h37 (délib. 012)

PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE (jusqu'à 20h36 – délib. 011), SÉBASTIEN LEGRIS

<u>SECRÉTAIRES DE SÉANCE</u> : Dominique SALIN et Anne-Marie MALANDRINO

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h17.

Il explique que le conseil est décentralisé, ce soir, à la ferme Heurard, en raison d'une exposition au centre culturel Montrigaud. Il excuse par avance le retard d'un certain nombre de conseillers municipaux, retenus sur différentes manifestations, telle que la semaine « Mémoires et Résistances » ouverte deux heures avant ce conseil à l'espace Victor-Schœlcher. Cet évènement se prolonge jusqu'au vendredi 17 mars et propose notamment des projections cinématographiques et l'organisation de plusieurs débats autour de la montée du nazisme dans les années 30 et des processus de déshumanisation en France et dans l'Europe jusqu'à la période de la Seconde Guerre Mondiale. C'est une manifestation importante à laquelle la commune est particulièrement attachée, qui participe du passage de mémoire et de relais entre les générations, sur l'une des périodes les plus sombres de l'histoire de France. Cet évènement phare fait également le lien entre une époque passée et l'actualité, ponctuée cette année de scrutins électoraux. M. HUGELÉ invite les membres de l'assemblée à se rendre dans ces manifestations, organisées chaque soir, et à les faire

connaître dans leurs réseaux. Le programme de la semaine « Mémoires et Résistances » est en ligne sur le site internet de la commune. Il s'agit de sa 7ème édition, entièrement dédiée cette année à la mémoire de Monsieur Michel RAHON, décédé au mois de juillet 2016. La commune lui a remis une médaille à titre posthume, à l'occasion des vœux à la population en janvier dernier. M. HUGELÉ voudrait avoir à nouveau une pensée pour Michel RAHON, au moment de l'ouverture de cette semaine « Mémoires et Résistances ». C'était un militant acharné des droits de l'Homme, des libertés et de la liberté de conscience. Il a beaucoup œuvré dans l'Éducation Nationale, dans sa vie de militant et de bénévole, au service de la mémoire de la déportation, à l'éveil des consciences, à l'encadrement et à l'apprentissage des jeunes générations. Il leur a fait découvrir ce que sont les horreurs du nazisme et de la déportation. Sa famille elle-même avait été touchée par ces drames. Tout à l'heure s'ouvrait la semaine « Mémoires et Résistances », en son hommage. À nouveau, M. HUGÉLÉ invite les membres de l'assemblée à participer à cet évènement majeur.
M. HUGELÉ salue la présence de Monsieur Mehdi TABOUI, qui est l'un des nouveaux co-présidents du conseil de développement de la Métro et nouvel habitant à Seyssins, sur Pré Nouvel. Il a été présenté, comme un certain nombre de nouveaux habitants de ce nouveau quartier, dans l'Info Seyssins. M. HUGELÉ veut le remercier pour son engagement bénévole au service des territoires. En effet M. TABOUI a cherché à s'investir, en dehors de ses travaux universitaires, et a présenté sa candidature au conseil de développement de la Métro, qui est une instance de participation rassemblant différents collèges, les acteurs économiques, les jeunes, les associations, les collectivités territoriales…, afin de réaliser un vrai travail de concertation et de réflexion, au moment où la Métropole se transforme de communauté d'agglomération en métropole. M. HUGELÉ le salue et le remercie pour son engagement bénévole au service des autres.
M. HUGELÉ veut également saluer Madame Anne-Laure BISTON, journaliste du Dauphiné Libéré, en remplacement de Monsieur Jean-Benoît VIGNY qui a été le responsable des correspondants locaux sur le territoire de Seyssins – Vercors. Le Dauphiné Libéré a une tradition de changement de responsabilité de manière régulière. Ainsi, Jean-Benoît VIGNY est parti vers d'autres responsabilités et Anne-Laure BISTON arrive sur ce territoire. Il lui souhaite la bienvenue et la remercie de sa présence ce soir.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Monsieur Dominique SALIN et Madame Anne-Marie MALANDRINO sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2017. Il est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ précise qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour mais quelques corrections sur des projets de délibération. La délibération n° 30 sera rapportée par Madame Catherine BRETTE uniquement, non par deux co-rapporteurs. Les délibérations n° 11 et 27 ont été corrigées. Les versions corrigées se trouvent dans les pochettes de chaque conseiller. Se trouve également dans ces pochettes une plaquette d'information sur le Grand-Duc d'Europe, en référence à la délibération n° 30.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD informe Monsieur le maire qu'il posera une question orale en fin de séance.

011 - FINANCES – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose que l'application à Seyssins de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a fait l'objet d'un audit en 2016. Il est ressorti de cet audit que la délibération n°129 du 02 mai 2016 devait faire l'objet d'une mise

à jour en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2333-6 à L2333-16).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires,
  - les enseignes,
  - les pré-enseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
  - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
  - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m² et par an

communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable. Cette majoration, précisée par la délibération du 02 mai 2016, est rendue possible par l'article L.2333-10 du CGCT, dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

Décide :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- De réviser annuellement le tarif selon les dispositifs en vigueur et publiées dans la circulaire annuelle de la direction générale des collectivités territoriales ;
- De fixer les tarifs maximaux (article L.2333-9 du CGCT) applicables en 2017 de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
20,50 €	41,00 €	82,00 €	20,50 €	41,00 €	61,50 €	123,00 €

- Que le produit de la taxe sera imputée au compte 7368 ;

- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute que la commune a constaté, grâce à cet audit, qu'elle allait percevoir des recettes supplémentaires sur ces TLPE, estimées à 45 000 €. Elle précise que la société qui a réalisé cet audit se rémunère à hauteur de 35 % de la plus-value qu'elle fait gagner à la commune, sur deux ans.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande quelle somme cela représente actuellement, et quelle somme cela pourrait représenter dans l'avenir.

Mme MARGUERY précise que la somme qui était au BP 2016 était de 35 000 €. Il est prévu ici 80 000 € soit 45 000 € de plus, en restant prudent. Il se peut que ce soit un peu supérieur. L'année prochaine, cela devrait être le même montant que cette année, sachant que les entreprises qui paient cette TLPE peuvent revoir à la baisse leurs mètres carrés de publicité. S'ils enlèvent des superficies, le montant des recettes sera inférieur au montant donné par l'audit au moment où ils ont mesuré tous les panneaux de toutes les entreprises de la commune.

Mme MALANDRINO demande si les montants donnés sont ceux classiquement appliqués dans l'ensemble des communes du département, et comment la commune se situe par rapport à l'ensemble des autres communes de la même taille.

Mme MARGUERY n'a pas réalisé de comparatif avec les autres communes. La commune de Seyssins applique la loi et a choisi les tarifs maximaux. L'audit a affirmé travailler sur de nombreuses communes, mais n'a pu fournir le nom des communes qui travaillent sur ces taxes de recettes, comme l'avaient demandé les habitants lors de la première réunion publique.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande ce que recouvre la définition de l'EPCI, qui fait plus de 50 000 habitants.

Mme MARGUERY répond qu'il s'agit de la Métro.

M. LUCOTTE souligne que la Métro compte plus de 199 000 habitants.

Mme MARGUERY explique que le fait que l'EPCI compte 51 000 habitants ou 450 000 habitants ne change rien. Cela permet simplement à la commune d'appliquer le tarif supérieur à celui qui lui été accordé. Si Seyssins n'avait pas fait partie d'un EPCI supérieur à 50 000 habitants, il aurait fallu appliquer la première ligne, c'est-à-dire 15,40. Mais comme Seyssins appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants, et peu importe qu'il en compte 50 000, 500 000 ou 1 million, elle a le droit d'appliquer le tarif supérieur, c'est-à-dire entre 50 000 et 199 999. Telle est la logique de la loi.

M. LUCOTTE relève qu'il existe une tranche supérieure à 200 000 habitants.

Mme MARGUERY redit que le fait d'appartenir à un EPCI fait bénéficier la commune du tarif supérieur, mais pas d'un tarif en fonction de la taille de l'EPCI. Que l'EPCI compte 51 000 habitants ou 1 million d'habitants ne change rien, seul compte le fait qu'il soit supérieur à 50 000.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette taxe locale a été créée en 2008, sous l'ancien Président de la République, dans le but de simplifier la réglementation locale concernant les dispositifs de publicité. Cela tend plutôt vers un mieux. Aujourd'hui, la commune est invitée à modifier cet outil, pour des raisons légales d'adaptation aux taux, à sa physionomie, à sa sociologie économique. Par bonheur, cet outil permet d'engager et de travailler au plus près

des acteurs économiques, et surtout de la qualité de leur environnement. Ce levier permet également de parler de réglementation et de charte publicitaire, et d'avoir sur la commune un environnement publicitaire qui ne soit pas complètement anarchique. Cela permet un encadrement très précis des enseignes, des supports divers et variés permettant de faire la publicité des acteurs économiques. C'est une démarche contraignante et bien comprise par les acteurs économiques qui, avec les services municipaux et les élus, déterminent des surfaces, calibrent des messages publicitaires et des enseignes permettant de mettre en valeur leur activité, mais aussi de ne pas disparaitre sous les enseignes du voisin comme ce pourrait être le cas si ces outils n'existaient pas. Ce règlement va dans le sens d'une meilleure contrition, d'une meilleure maîtrise des surfaces publicitaires, contrairement à ce qu'on a pu connaître dans les années 80 avec un développement anarchique sur certaines communes et dans certaines zones des enseignes publicitaires. M.HUGELÉ en veut pour exemple les débats qui ont eu lieu dans ce secteur, opposant les enseignes d'une grande surface de la grande distribution dans la zone de Comboire, à l'association Paysages de France. Une grande raquette, qui a disparu maintenant, a été à l'origine d'un débat national qui a conduit, d'ailleurs, à ces textes de loi, ces décrets, ces modalités d'application, qui permettent aujourd'hui aux communes d'avoir un véritable outil de dialogue avec les acteurs économiques, qui ne sont pas forcément des résidents de Seyssins mais participent aussi au développement et à l'attractivité du territoire.

Conclusions adoptées : unanimité.

012 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 LOCATIONS COMMERCIALES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- la balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2016 et les résultats de clôture de l'année 2016.

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

	Section investissement
dépenses	23 000,00
recettes	0,00
solde	**- 23 000,00**

Résultat budgétaire de l'exercice

	Section investissement	Section fonctionnement
dépenses	20 534,12	12 452,54
recettes	13 767,00	42 266,49
Résultat de l'exercice	**- 6 767,12**	**29 813,95**

Résultat budgétaire de clôture 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
investissement	57 806.44	0.00	- 6 767,12	0.00	51 039,32
fonctionnement	17 490.81	10 000,00	29 813,95	0.00	37 304,76
TOTAL	**75 297.25**	**10 000,00**	**23 046,83**	**0.00**	**88 344,08**

Reprise anticipée du résultat 2016

	Dépenses	Recettes
prévision d'affectation en réserve au compte 1068		**30 000,00**
report en fonctionnement en recettes au compte 002		**7 304,76**

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

Décide :

- D'inscrire au budget primitif 2017 des locations commerciales, l'ensemble de ces montants ainsi que le détail des restes à réaliser ;
- Que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

013 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 établis par l'ordonnateur ;
- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- La balance du compte de gestion avec les résultats de l'année 2016 et les résultats de clôture de l'année 2016.

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Dépenses	478 865,95
recettes	0,00
Solde	- **478 865,95**

Résultat budgétaire de l'exercice

	Section investissement	Section fonctionnement
dépenses	2 267 935,80	7 924 096,33
recettes	2 639 377,06	8 474 233,23
Résultat de l'exercice	**371 441,26**	**550 136,90**

Résultat budgétaire de clôture 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
investissement	770 662,98	0,00	371 441,26	0,00	1 142 104,24
fonctionnement	775 268,10	400 000,00	550 136,90	0,00	925 405.00
TOTAL	**1 545 931,08**	**400 000,00**	**921 578,16**	**0,00**	**2 067 509,24**

Reprise anticipée du résultat 2016

	Dépenses	Recettes
prévision d'affectation en réserve au compte 1068		**0,00**
report en fonctionnement en recettes au compte 002		**925 405,00**

Si le compte administratif fait apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2016 de la commune la reprise anticipée des résultats de l'année 2016 ainsi que les restes à réaliser, soit :
  - 478 865.95 euros en restes à réaliser ;
  - 925 405 euros en recette en section de fonctionnement au compte 002 ;

- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du budget primitif 2017 et concernant les délibérations n° 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Les éléments clefs du DOB (1 / 2)

- Contexte économique / financier international et national toujours tendu (croissance faible, chômage élevé…)
- loi de finances 2017 confirme les objectifs de réduction des déficits publics -> **environ 170 k€ de baisse de la DGF pour Seyssins 2017**) et une contribution au FPIC en **augmentation de 20 k€** par rapport à 2016.
- Mesures salariales et sociales : revalorisation indiciaire , cotisations vieillesse et Ircantec, médecine professionnelle -> **environ 100 k€** de charges supplémentaires à effectifs constants
- Augmentation des bases fiscales de 0.4% : **+ 19 k€ de recettes** de fiscalité communale

Les éléments clefs du DOB (2 / 2)

Malgré cette très forte contraction de nos recettes, la municipalité a décidé :

1. de **ne pas augmenter les taux communaux d'imposition** (inchangés depuis 2006)

Taxe Habitation :	+0%	9,75%
Taxe Foncière Bâti :	+0%	30,85%
Taxes Foncières Non Bâti:	+0%	93,00%

2. Et de **poursuivre** la recherche d'économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (y/c la masse salariale) avec une rigueur de gestion impliquant tous les services de la commune, ainsi que les partenaires (associations, usagers etc.)

La métropolisation

➢ **En 2016, transfert progressif des compétences :**

- Voirie (entretien courant et aménagement)
- Eau
- Zones d'activité économiques

➢ **Transferts prévus en 2017 :** Sentiers, Ouvrages d'art, Eaux pluviales, entretien des ZAE

➢ **Arbitrage CLECT 2016**

- Diminution de l'AC : **463 335 €** en 2015 -> **458 203€** en 2016 -> estimation 2017 : **388 k€**

Intercommunalité

➢ **Schéma de mutualisation de service** en réflexion avec la commune de Seyssinet-Pariset pour la culture. D'autres secteurs d'activité à l'étude, comme le sport

➢ **Réflexion sur l'avenir du SIRD** dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

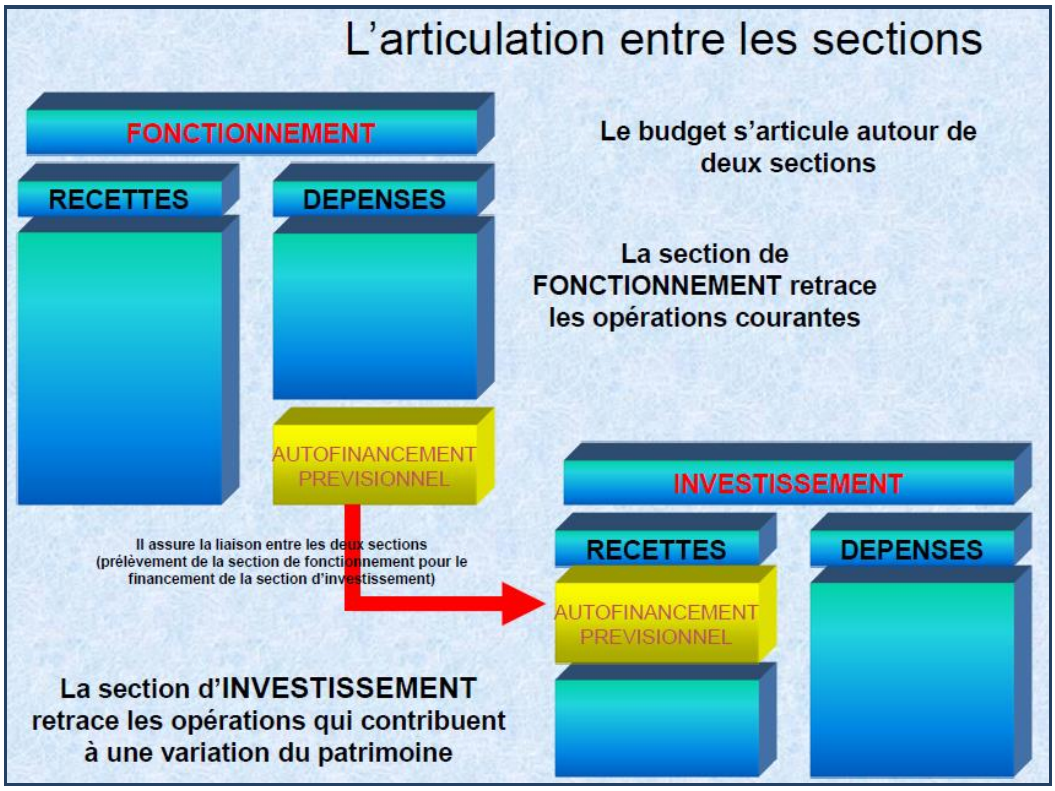
L'articulation entre les sections
FONCTIONNEMENT
RECETTES
DEPENSES
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
Le budget s'articule autour de deux sections
La section de FONCTIONNEMENT retrace les opérations courantes
Il assure la liaison entre les deux sections (prélèvement de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement)
INVESTISSEMENT
RECETTES
DEPENSES
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
La section d'INVESTISSEMENT retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine

Section d'investissement
VILLE DE SEYSSINS
le budget primitif 2017
Section Fonctionnement
13 mars 2017

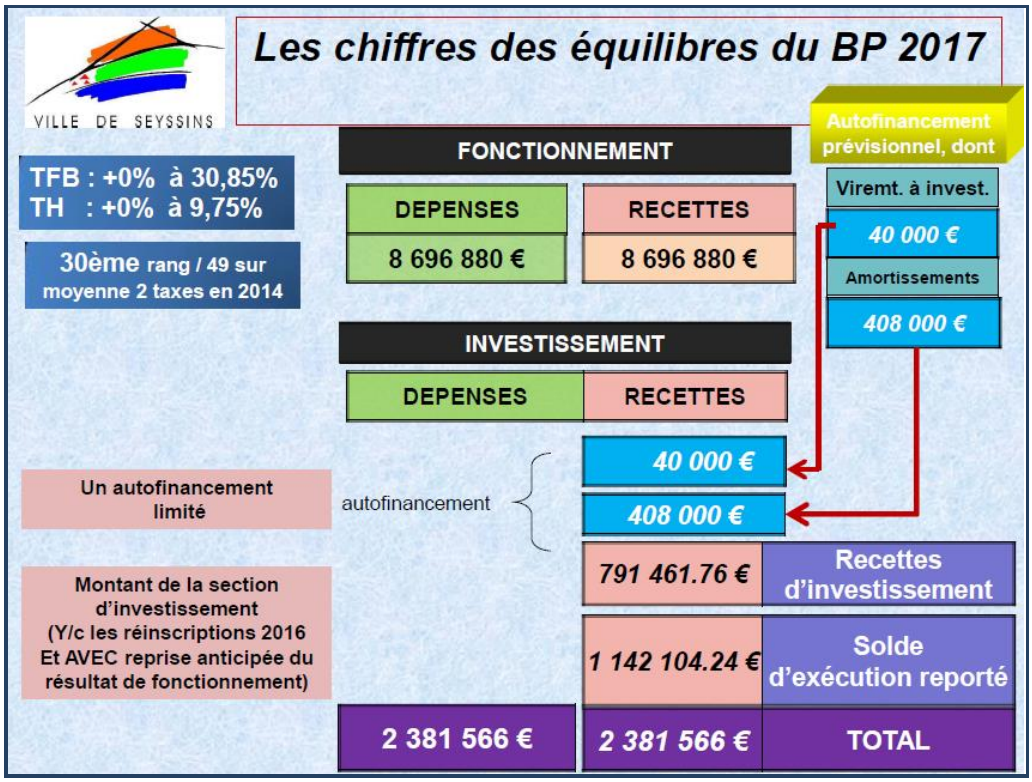
Les chiffres des équilibres du BP 2017
VILLE DE SEYSSINS
TFB : +0% à 30,85%
TH : +0% à 9,75%
30ème rang / 49 sur moyenne 2 taxes en 2014
FONCTIONNEMENT
DEPENSES
8 696 880 €
RECETTES
8 696 880 €
Autofinancement prévisionnel, dont
Viremt. à invest.
40 000 €
Amortissements
408 000 €
INVESTISSEMENT
DEPENSES
RECETTES
40 000 €
autofinancement
408 000 €
Un autofinancement limité
791 461.76 €
Recettes d'investissement
Montant de la section d'investissement (Y/c les réinscriptions 2016 Et AVEC reprise anticipée du résultat de fonctionnement)
1 142 104.24 €
Solde d'exécution reporté
2 381 566 €
2 381 566 €
TOTAL

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement

Synthèse

022-Provision qui pourra abondée en 2017 des dépenses non prévues

042-Amortissements

013-Remb des Indemnités journalières sur salaires

70-Rest scol reversement budgets annexes

74-DGF, FDTP en baisse

76 Ecritures du fonds de soutien de l'emprunt toxique

77-Recettes exceptionnelles : opérations de cessions

Sens	Section	Chapitre	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
D	F	011 - Charges à caractère général	1 621 778.00 €	1 916 306.00 €	18%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 726 692.00 €	3 805 511.00 €	2%
D	F	014 - Atténuations de produits	39 000.00 €	72 000.00 €	85%
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 180.00 €	201 000.00 €	271%
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	40 000.00 €	100%
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 540.00 €	761 559.00 €	-4%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	1 631 718.00 €	1 689 807.00 €	4%
D	F	66 - Charges financières	152 000.00 €	140 300.00 €	-8%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	43 032.00 €	45 397.00 €	5%
D	F	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	65 000.00 €	25 000.00 €	-62%
		TOTAL DES DEPENSES	**8 124 940.00 €**	**8 696 880.00 €**	
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	375 268.00 €	925 405.00 €	147%
R	F	013 - Atténuations de charges	110 000.00 €	140 000.00 €	27%
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	24 900.00 €	-22%
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	554 160.00 €	569 600.00 €	3%
R	F	73 - Impôts et taxes	5 837 619.00 €	6 173 732.00 €	6%
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	735 143.00 €	624 650.00 €	-15%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	58 300.00 €	14 310.00 €	-75%
R	F	76 - Produits financiers	255 950.00 €	221 783.00 €	-13%
R	F	77 - Produits exceptionnels	2 500.00 €	2 500.00 €	0%
R	F	78 - Reprises sur amortissements et provisions	164 000.00 €	0.00 €	100%
		TOTAL DES RECETTES	**8 124 940.00 €**	**8 696 880.00 €**	

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
011 - Charges à caractère général	1 621 778.00 €	1 916 306.00 €	18%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 726 692.00 €	3 805 511.00 €	2%
014 - Atténuations de produits	39 000.00 €	72 000.00 €	85%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 180.00 €	201 000.00 €	271%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	40 000.00 €	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 540.00 €	761 559.00 €	-4%
65 - Autres charges de gestion courante	1 631 718.00 €	1 689 807.00 €	4%
66 - Charges financières	152 000.00 €	140 300.00 €	-8%
67 - Charges exceptionnelles	43 032.00 €	45 397.00 €	5%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	65 000.00 €	25 000.00 €	-62%
TOTAL DES DEPENSES	**8 124 940.00 €**	**8 696 880.00 €**	

Section de fonctionnement

Dépenses

225 000 vente maison Comboire
- 185 000 en dépenses imprévues
- 40 000 virement en investissent

FPIC + 33 000

6541 (non valeur) + 20 000
6542 (éteintes) + 9 500
6574 (subvention) + 27 950

2% seulement

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
	1 621 778.00 €	1 916 306.00 €	18%
	792.00 €	805 511.00 €	2%
	39 000.00 €	72 000.00 €	85%
	54 180.00 €	201 000.00 €	271%
	[illegible]	40 000.00 €	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 [illegible].00 €	761 559.00 €	-4%
65 - Autres charges de gestion courante	1 631 718.00 €	1 689 807.00 €	4%
66 - Charges financières	152 000.00 €	140 300.00 €	-8%
[illegible]	43 032.00 €	45 397.00 €	5%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	65 000.00 €	25 000.00 €	-62%
TOTAL DES DEPENSES	**8 124 940.00 €**	**8 696 880.00 €**	

Dépenses de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
011 - Charges à caractère général	1 621 778.00 €	1 916 306.00 €	18%

Charge à caractère général (011)	Variation Bp2016 / BP2017
Énergie électricité	+ 29 000,00 €
Culture mutualisation avec Seyssinet	+ 19 650,00 €
TEOM métro	+ 16 900,00 €
Formation	+ 14 000,00 €
Taxe foncière	+ 6 000,00 €
Matériel et matériaux pour travail en régie	+ 13 900,00 €
Scolaire	+ 76 000,00 €
Contrat prestation (extérieur)	+ 76 000,00 €

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	375 268.00 €	925 405.00 €	147%
013 - Atténuations de charges	110 000.00 €	140 000.00 €	27%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	24 900.00 €	-22%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	554 160.00 €	569 600.00 €	3%
73 - Impôts et taxes	5 837 619.00 €	6 173 732.00 €	6%
74 - Dotations, subventions et participations	735 143.00 €	624 650.00 €	-15%
75 - Autres produits de gestion courante	58 300.00 €	14 310.00 €	-75%
76 - Produits financiers	255 950.00 €	221 783.00 €	-13%
77 - Produits exceptionnels	2 500.00 €	2 500.00 €	0%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	164 000.00 €	0.00 €	100%
TOTAL DES RECETTES	**8 124 940.00 €**	**8 696 880.00 €**	

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement

Recettes

Résultat anticipé

Fond de soutien
- 163 000 D
- 31 500 CAF
+ 37 500 FDTP

Indemnités journalières 110 000 €

+ 253 000 TH+TF
+ 45 000 TLPE
+ 50 000 Droit mutation

	BP 2016	BP 2017	Evolution 2017/2016
nt reporté (excédent ou déficit)	375 268.00 €	925 405.00 €	147%
	110 000.00 €	140 000.00 €	27%
tre sections	32 000 €	24 900.00 €	-22%
s diverses	4 160.00 €	569 600.00 €	3%
	5 837 619.00 €	6 173 732.00 €	6%
74 - Dotations, subventions et particip	735 14	624 650.00 €	-15%
	5 0 €	14 310.00 €	-75%
	50.00 €	221 783.00 €	-13%
77 - Produits exceptionnels	2 500.00 €	2 500.00 €	0%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	164 000.00 €	0.00 €	100%
TOTAL DES RECETTES	8 124 940.00 €	8 696 880.00 €	

Section de fonctionnement

Détail dépenses de fonctionnement 8 696 880 €

Aménagement urbain 2 126 415 €

Urbanisme	48 100 €
Propreté	257 300 €
bâtiments	446 946 €
Développement durable	224 800 €
Atelier, garage	88 513 €
Personnel	1 060 756 €

Jeunesse 2 209 963 €

Éducation, jeunesse	866 380 €
sport	112 649 €
Personnel	1 230 934 €

Sécurité publique 96 506 €

fonctionnement	11 845 €
personnel	84 661 €

Culture 700 186 €

bibliothèque	21 725 €
Anim° & subventions	135 788 €
Evènementiel	44 640 €
Personnel	498 033 €

Social, Famille, personnes âgées 751 000 €

subvention CCAS	751 000 €

Moyens généraux 2 812 810 €

Citoyenneté	79 987 €
Administration	46 670 €
Finances	1 595 660 €
Personnel	1 090 493 €

Section de fonctionnement

« Maîtriser la dépense et accompagner le monde associatif »

éducation jeunesse	471 929 €
Partenaires institutionnels	24 032 €
sports	76 576 €
culture	135 788 €
divers	26 500 €

734 825 €

Ces chiffres n'intègrent pas :

- la valorisation des espaces mis à disposition des associations
- les frais de fonctionnement des équipements
- les investissements dans les équipements mis à disposition

Le monde associatif est un partenaire pour mutualiser les moyens et optimiser les dépenses

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

le budget primitif 2017

Section investissement

13 mars 2017

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

INVESTISSEMENT avec réinscriptions

- Versement à investissement.
- amortissement

DEPENSES		RECETTES	
		40 000 €	
		408 000 €	
Rembst. capital	650 000 €	353 559 €	Fonds de soutien + charges étaler
Avances sur travaux	50 000 €	184 030 €	Subv°+ divers
Opérations d'ordre & divers	46 871.05 €	142 000.76€	Fctva
Travaux – acquis°	915 500€	1 142 104.24€	Reprise anticipé résultat N-1
RAR 2016	478 865.95€	61 872 €	cessions
INVESTISSEMENT Réinscriptions	240 329 €	50 000 €	Avance sur travaux
TOTAL dépenses	2 381 566 €	2 381 566 €	TOTAL Recettes

Section d'investissement

Synthèse

VILLE DE SEYSSINS

DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR	RAR 2016
D	I	020 - Dépenses imprévues (Investissement)	0.00 €	21 971.05 €	0.00 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	24 900.00 €	0.00 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	640 000.00 €	650 000.00 €	0.00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	17 502.10 €	27 099.54 €	18 099.54 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	82 000.00 €	87 000.00 €	0.00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	848 273.08 €	1 087 440.97 €	69 611.97 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	1 426 979.82 €	483 154.44 €	391 154.44 €
		TOTAL DEPENSES	3 046 815.00 €	2 381 566.00 €	478 865.95 €

RECETTES

Sens	Section	Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR	RAR 2016
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	770 662.00 €	1 142 104.24 €	0.00 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R	I	024 - Produits de cessions	229 040.00 €	61 872.00 €	0.00 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 540.00 €	761 559.00 €	0.00 €
R	I	041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	747 193.00 €	142 000.76 €	0.00 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	408 380.00 €	184 030.00 €	0.00 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R	I	23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €
		TOTAL RECETTES	3 046 815.00 €	2 381 566.00 €	0.00 €

VILLE DE SEYSSINS

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR	RAR 2016
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	21 971.05 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	24 900.00 €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	640 000.00 €	650 000.00 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 502.10 €	27 099.54 €	18 099.54 €
204 - Subventions d'équipement versées	82 000.00 €	87 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	848 273.08 €	1 087 440.97 €	69 611.97 €
23 - Immobilisations en cours	1 426 979.82 €	483 154.44 €	391 154.44 €
TOTAL DEPENSES	**3 046 815.00 €**	**2 381 566.00 €**	**478 865.95 €**

VILLE DE SEYSSINS

Section d'investissement

Dépenses

Amortissement du capital

Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR	RAR 2016
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	21 971.05 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000.00 €	24 900.00 €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	640 000.00 €	650 000.00 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 502.10 €	27 099.54 €	18 099.54 €
204 - Subventions d'équipement versées	82 000.00 €	87 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	848 273.08 €	1 087 440.97 €	69 611.97 €
23 - Immobilisations en cours	1 426 979.82 €	483 154.44 €	391 154.44 €
TOTAL DE[illegible]	**3 046 815.[illegible] €**	**2 381 566.00 €**	**478 865.95 €**

1 017 829K€ nouveaux crédits

42 000 K€ nouveaux crédits
50 000 € avances sur travaux
82 000 € Versement Territoire 38

VILLE DE SEYSSINS

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	770 662.00 €	1 142 104.24 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	40 000.00 €
024 - Produits de cessions	229 040.00 €	61 872.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 540.00 €	761 559.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	747 193.00 €	142 000.76 €
13 - Subventions d'investissement	408 380.00 €	184 030.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	100 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL RECETTES	**3 046 815.00 €**	**2 381 566.00 €**

VILLE DE SEYSSINS

Section d'investissement

Recettes

Résultat anticipé

FCTVA : 142 000
TA : 0

Chapitre	BP 2016	BP 2017 dont RAR
n d'investissement reporté	770 662.00 €	1 142 104.24 €
tionnement	0.00 €	40 000.00 €
	229 040.00 €	61 872.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	761 540.00 €	761 559.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	747 193.00 €	142 000.76 €
13 - Subventions d'investissement	408 380.00 €	184 030.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	100 000	000.00 €
TO RECE		

40 000 € venant du fonctionnement

63 400 € conseil départemental
50 000 aides petites communes
31 370 PAE
39 260 SEDI

VILLE DE SEYSSINS

Les budgets annexes

salles communales

Budget *financé par la* ***location des salles festives et de réunion*** *de la commune*

Volonté de prospection pour plus de locations et ajustement des dépenses correspondant mieux au réel

* hors résultats antérieurs	2016	2017
Fonctionnement	179 500 €	160 000 €
investissement	11 000 €	12 000 €

Restaurant du personnel

Budget *financé par les repas facturés aux agents (75%) et une participation de la commune (25%).*

* hors résultats antérieurs	2016	2017
Fonctionnement	3 900 €	3900 €
investissement	0 €	0 €

locaux commerciaux

Budget *financé par les* ***loyers des locaux commerciaux*** *propriété de la commune. L'excédent de ce budget doit être provisionné en prévision de travaux de réhabilitation de l'immeuble du Belvédère*

* AVEC résultats antérieurs	2016	2017
Fonctionnement	27 400€	34 705 €
investissement	4 000 €	85 040 €

Merci de votre attention

Monsieur Emmanuel COURRAUD présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments de la section investissement du budget primitif 2017.

BUDGET 2017

Section INVESTISSEMENT

BUDGET 2017 – REPORTS 2016

TOTAL DES REPORTS : 240 329.00 € dont :

Piège à flottants ruisseau du BESSAY : 37 000 €
Travaux de plantations : 25 000 €
Travaux cimetière des Garlettes : 26 600 €
Matériel informatique : 5 400 €
Travaux hôtel de ville : 6 100 €
Ad'Ap Résidence du Belvédère : 27 000 €
Travaux d'éclairage public : 16 000 €
Diverses réserves pour bâtiments : 14 000 €
Ad'Ap école CONDORCET : 8 200 €
Divers PATIO : 1 300 €
Salle de quartier PRE NOUVEL : 29 759 €
Etudes pour le restaurant B. ROCHAS : 42 000 €
Acquisition radio pour la Police municipale : 1 970 €

Piège à flottants ruisseau du BESSAY

37 000 €

BUDGET 2017
Ecole CONDORCET

Rénovation type BBC du bâtiment nord – Mise en place d'une isolation thermique, ventilation double flux et rénovation complète des salles de classe

150 000 €

BUDGET 2017
Restaurant Blanche ROCHAS

Création d'un restaurant scolaire dans l'ancienne caserne des pompiers pour
Une surface totale de 241 m² et un effectif d'environ 180 enfants

502 000 €

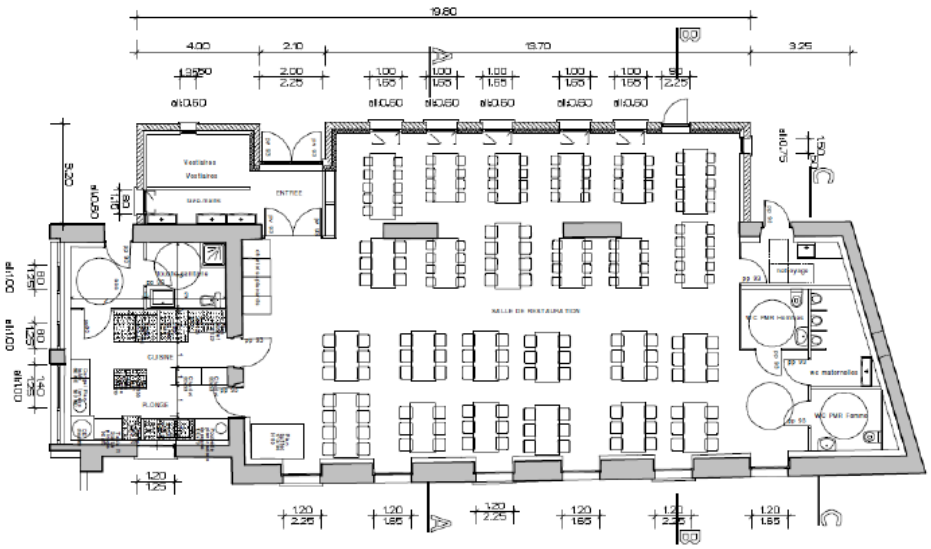

Plan du futur restaurant Blanche Rochas

Le projet avenue de Grenoble

Le projet façade sud

BUDGET 2017
LE PATIO

Création d'une chambre froide et réorganisation de la cuisine de la structure
Pour l'utilisation de produit bio en circuit court

10 000 €

BUDGET 2017
Divers BATIMENTS

- Centre culturel MONTRIGAUD : 7 500 €
- Hôtel de ville 20 000 €

Création d'un accueil unique à l'hôtel de ville

Réfection de l'éclairage de la salle d'exposition

BUDGET 2017
Urbanisme et aménagements

Participation à l'aménagement de
PRE NOUVEL **82 000 €**
Diverses études et acquisitions : **25 000 €**

BUDGET 2017
MATERIEL DES SERVICES

- Informatique : **17 000 €**
- Véhicule électrique: **13 500 €**
- Petits matériels pour les services **20 500 €**
- Mobilier du restaurant scolaire B. ROCHAS **30 000 €**
- ST : Broyeur à branches **18 000 €**

BUDGET 2017
Espaces verts – Eclairage public - Divers

- Eclairage public PRE NOUVEL **5 000 €**
- Fond de concours Grenoble Alpes Métropole **5 000 €**
- Revêtement amortissant autour des jeux **10 000 €**

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Madame Nathalie MARGUERY, Monsieur Emmanuel COURRAUD et l'ensemble des services et des élus qui ont participé à l'élaboration de cet exercice dans un contexte, une nouvelle fois, particulièrement compliqué. Il ouvre le débat, le troisième finalement, pour ce budget 2017.

Monsieur François GILABERT remercie Madame Nathalie MARGUERY. Il aura une vision plutôt financière du budget, et se demande s'il s'agit d'un budget en marche ou d'un budget à l'arrêt, sans jeu de mots. M. GILABERT s'est intéressé plus particulièrement aux documents du Trésorier que les élus ont reçu en annexe, la M14, en particulier aux ratios et indicateurs financiers, notamment ceux de la page 2. Cependant, il faut avouer aussi que ces indicateurs étaient très incomplets et qu'il en manquait plusieurs. Chacun sait qu'un ratio ne vaut qu'à un moment donné et doit être utilisé avec beaucoup de précautions. Dans le

ratio n°1, dépenses de fonctionnement sur population pour Seyssins, M. GILABERT remarque que Seyssins a 12,93 % de plus que la strate des communes équivalentes. Dans le ratio n°2, produits des impositions directes sur population, la valeur de ce ratio est supérieure de 40 % à la strate. Dans le ratio n°3, DGF *(Dotation Globale de Fonctionnement)* sur population, c'est un peu l'inverse, la valeur est nettement inférieure à la strate, de 40 contre 207, ce qui démontre en quelque sorte que la DGF de Seyssins est inférieure à certaines DGF de villes de la même catégorie. Donc si M. GILABERT résume un peu ces ratios, qui sont incomplets, il constate que les dépenses de fonctionnement sont élevées par rapport aux autres communes, avec un produit des impôts directs supérieur aux autres mais une dotation nettement inférieure. C'est un peu une synthèse de ce budget. Lors du premier débat d'orientations budgétaires, M. GILABERT avait particulièrement insisté sur un élément financier qui était l'épargne brute négative en 2015. Cette épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la commune, et constitue un effet levier pour ses ressources patrimoniales. À ce sujet, Mme MARGUERY a évoqué tout à l'heure de la vente d'une maison dont une partie est attachée au patrimoine, à l'investissement, pour 40 000, et l'autre en fonctionnement. M. GILABERT pense qu'il est dommage d'utiliser du patrimoine en fonctionnement, parce que dans le fonctionnement ce patrimoine se perd, il n'y a pas d'amortissement, alors que s'il est réinvestit en investissement, la commune gagne en amortissement. Il est toujours délicat de vendre les bijoux de famille pour du fonctionnement. Il vaut mieux, selon lui, prévoir des provisions pour de l'investissement afin que cela enrichisse la commune par le biais de l'amortissement. M. GILABERT remarque aussi dans ce document du Trésorier, page 6 de la présentation budgétaire, que les investissements sont passés de 3 014 K€ en 2016 à 2,381 millions en 2017. Il demande si cet élément d'une épargne brute négative en 2015 a joué sur cette baisse. Il remarque, de 2016 à 2017, une baisse dans les investissements. De manière générale, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,66 %, alors que les recettes sont au même niveau que 2016, malgré une hausse des produits fiscaux due à l'augmentation programmée des foyers fiscaux. M. GILABERT croit que, sur 2016, il y avait 163 foyers fiscaux supplémentaires, et qu'il y en aura, en 2017, 205, mais dont l'effet ne sera perceptible qu'en 2018. À cela s'ajoutent les produits fiscaux de l'établissement de santé qui représentent une hausse conséquente de 336 K€ avec un effet de taux également. Les recettes ont subi également une contrainte budgétaire de moins 111 K€ avec la baisse des dotations de l'État. En règle générale, en rapprochant les dépenses réelles et les recettes réelles, cela aboutit à un différentiel de moins 149 K€, ce qui dénote, par rapport à la strate n°1 – dépenses de fonctionnement sur population, des dépenses semble-t-il plus élevées que les communes de même catégorie. Les dépenses de personnel, qui sont importantes puisqu'elles représentent 48,13 % du budget, évoluent, elles, à un rythme stable d'augmentation, dans lequel il a fallu intégrer les mesures catégorielles, le GVT. Quant aux charges à caractère général, leur croissance de 18 % demandait quelques explications, mais M. GILABERT estime qu'elles ont été bien expliquées dans la présentation. M. GILABERT voudrait revenir aussi à une partie importante des finances, la dette. La partie nommée « éléments du bilan » se trouve à la page 61 du document sur le budget. Ces éléments traduisent un capital restant dû de 7 770 000 K€, ce qui donne un ratio élevé par rapport à la strate, de 1 076 € par habitant au lieu de 872 €. Cette dette va peser des années sur les indicateurs financiers de la commune et risque d'entraver l'entretien patrimonial de la commune et des immobilisations à venir. En résumé, un effort sur la section de fonctionnement permettrait de dégager de l'épargne brute supplémentaire et donnerait la possibilité d'assurer des investissements nouveaux. L'indicateur de désendettement de la commune serait intéressant à connaître, sachant que ce ratio doit être comparé à la durée moyenne des emprunts de la commune, la norme en la matière étant de 10 à 12 ans. Voilà pourquoi l'amélioration de l'épargne brute est nécessaire. Sans les gains de productivité au niveau des dépenses générales et une gestion active de la dette, le marasme actuel peut perdurer. M. GILABERT s'abstiendra donc suite à ces observations.

Madame Anne-Marie MALANDRINO veut remercier Madame MARGUERY, qui a fait un travail encore meilleur que l'année dernière. C'était très clair. Cependant, le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas trouvé, dans la délibération ni dans les annexes, les détails des dépenses de fonctionnement. L'an dernier avaient été fournis, dans les annexes, les détails des dépenses de fonctionnement, et cette année les élus ne les avaient pas. M. Bernard LUCOTTE les a récupérés dans l'après-midi, bien que le groupe Agir a pu

remarquer que M. LUCOTTE participe à toutes les commissions finances. C'est bien de dire au groupe « Seyssins ensemble » de participer aux commissions, c'est encore mieux quand celui-ci peut y récolter les éléments dont il a besoin pour travailler. Mme MALANDRINO a quelques remarques sur ce budget. Le groupe « Seyssins ensemble » ne le partage évidemment pas. Concernant les charges à caractère général, le groupe « Seyssins ensemble » avait été choqué par l'augmentation de 18 %, ce qui était bien normal. L'équipe majoritaire lui avait alors expliqué le pourquoi de cette augmentation. La mutualisation avec Seyssinet-Pariset entraîne une augmentation du budget attribué à la culture, à moins que cela ne remplace la subvention à Autres Horizons, dont le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas trouvé de trace. Il a donc imaginé que la subvention d'Autres Horizons était transférée dans les charges à caractère général avec la mutualisation avec Seyssinet-Pariset. C'est une question qui reste, pour l'instant, en suspend. Pour les charges du personnel, il est clair que le groupe majoritaire fait des efforts. Cependant, la commune transfert du personnel à la Métro et devrait donc avoir quelque chose de relativement stable. Ces charges sont en légères augmentions, alors que la métropolisation devrait permettre de faire des économies. En ce qui concerne les impôts et taxes, le groupe « Seyssins ensemble » a noté une petite augmentation et a imaginé que les nouvelles constructions commençaient peut-être à porter leurs fruits. Alors qu'il semblerait que 250 logements à Pré Nouvel soient occupés, il n'y a que 5 % d'augmentation d'impôts et taxes. Le groupe « Seyssins ensemble » sera vigilant l'année prochaine, pour voir si ce que l'équipe majoritaire prévoit se réalise. Il semble que, pour l'instant en tous cas, cela reste très poussif et qu'il n'est pas sûr du tout que l'embellie du budget s'accompagne d'une augmentation des impôts et taxes liées à l'arrivée de nouveaux habitants, du fait de l'importance des logements aidés à Pré Nouvel. La subvention allouée au CCAS est un plus qu'un choc. En 2015, 2016 et 2017, le CCAS a le même budget, en sachant que la population et le nombre de logements aidés augmentent. Cela signifie moins de places à la crèche, moins d'argent pour la commission secours, moins d'argent consacré aux personnes âgées. Il ne peut pas en être autrement quand on regarde l'organigramme, car les charges salariales augmentent au CCAS comme partout, donc si le budget est constant, il y a moins d'argent pour les gens qui en ont besoin sur la commune. En ce qui concerne le CEM, le groupe « Seyssins ensemble » pensait que la commune ferait des économies puisqu'elle partage un directeur avec Claix. Il se trouve que le CEM voit sa dotation augmenter de 38 000 €, sans compter, visiblement, le retour de son directeur. Cela fait beaucoup. Le groupe « Seyssins ensemble » avait imaginé que le partage du directeur avec Claix aurait eu comme conséquence la baisse des dotations, en tous cas la baisse des subventions pour la commune de Seyssins, ce qui n'est pas le cas. Quant à LEJS, c'est un peu une pieuvre tentaculaire, car chaque année son budget augmente. Certes, le nombre d'enfants augmente, mais le groupe « Seyssins ensemble » ignore si l'augmentation de la subvention est proportionnelle au nombre d'enfants. Il est possible de s'en réjouir, en estimant que de plus en plus d'argent est consacré aux plus petits, mais la question se pose également d'une dérive de LEJS. À présent, si Monsieur le maire le permet, Mme MALANDRINO souhaite laisser la parole à M. Bernard LUCOTTE, afin qu'il parle de la dette.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que la dette est importante. Ce qui est important aussi, c'est que 60 % de la dette correspondent à l'indemnité de remboursement anticipé, c'est-à-dire à aucun investissement physique, mais simplement à payer une pénalité aux banquiers. Cette pénalité résulte de la compensation des intérêts qu'ils n'ont pas touchés en vertu du rachat de l'emprunt. Cela représente 4,930 millions sur 7 millions, et ne va baisser que très lentement pendant 13 ans. La présentation de la dette, d'ailleurs, ne fait pas ressortir cet aspect toxique, puisqu'il s'agit de deux emprunts. Il faut savoir que l'emprunt le plus important, de 4 930 000, ne correspond à aucun investissement. En termes d'annuités, capital et intérêts, cela représente presque 400 000 € par an, et cela pendant les 13 années qui restent à payer ou 11 et demi actuellement. C'est important, d'autant qu'en même temps les subventions aux associations baissent et la commune demande désormais aux adultes de payer le chauffage des équipements. Cela démontre un important problème de gestion. La commune hérite d'une situation et de contrats qui n'ont pas été faits dans les règles, et de rachats qui n'ont pas été négociés mais imposés par la banque. Bien sûr, l'équipe majoritaire lui répondra qu'il y a le fonds de soutien, mais le débat concerne la dépense et non pas le financement de la dépense. Lorsque l'État donne de l'argent à la commune, il ne faut pas oublier que l'État, c'est chaque citoyen qui paie des impôts, qui consomme, bénéficie des services d'une banque. M. LUCOTTE voulait rappeler ces éléments, parce que le tableau est

un peu laconique et induit en erreur dans la compréhension de ce qu'est la dette de la commune.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD remercie Mme MARGUERY et les personnes qui ont travaillé avec elle sur le budget. C'est un exercice difficile, et il devine que c'est un peu compliqué pour elle, ce soir, de présenter un budget très difficile. La baisse des dotations est le résultat d'un échec de la politique économique du gouvernement, et il est bon de le rappeler parfois. Le problème de la commune de Seyssins est qu'elle a vécu, pendant des années, au-dessus de ses moyens, grâce à Monsieur Didier MIGAUD. Mais le temps où il était assez facile d'obtenir des subventions est passé, et il est probable que le fonctionnement de la commune ne correspond pas à sa population actuelle. Il est donc en effet nécessaire d'augmenter la population, même si le groupe « J'aime Seyssins » avait des divergences d'opinion sur le projet de Pré Nouvel, mais il a été entériné et M. PAUCOD ne souhaite pas relancer le débat. L'équipe majoritaire fait d'énormes efforts sur les frais de fonctionnement, mais globalement, le budget de fonctionnement est en hausse de 7 %. Le groupe « J'aime Seyssins » pourrait en être satisfait mais, par endroit et par moment, il a l'impression d'une certaine austérité, qui oblige certains services à compter chaque euro. Le groupe « J'aime Seyssins » perçoit un manque de clarté dans la différence qu'il existe entre le service public, qui à son sens doit être gratuit, et le service au public, qui peut être proposé par les collectivités mais doit être payant. M. PAUCOD donne en exemple la participation des aînés au repas ou la participation de certains adhérents associatifs, alors qu'avant c'était gratuit. Ensuite, il a déjà été dit que la seule vraie richesse des communes est l'investissement. Or malheureusement, le budget est tellement serré que même si l'équipe majoritaire fait des efforts concernant l'investissement, ce dernier n'est pas aussi important que ce qu'il devrait être au moment où la commune se développe. Cela est triste, car la richesse par habitant pourrait diminuer. S'il s'agissait d'une année ou deux avec un budget difficile, cela serait acceptable. Mais, comme cela a été dit lors du débat d'orientations budgétaires, l'augmentation de la masse salariale est très importante, de l'ordre de 13 % sur trois années, et le groupe « J'aime Seyssins » n'est pas sûr que les recettes pourront compenser cette augmentation de la masse salariale. Cela lui fait craindre un budget plus difficile encore pour 2018 et le groupe « J'aime Seyssins » sera vigilant sur ces questions. Concernant le budget du CCAS, si un vote séparé des budgets de la commune et du CCAS avait été proposé, le groupe « J'aime Seyssins » aurait alors voté pour le budget du CCAS, car ce budget est maintenu. M. PAUCOD a travaillé au CCAS et a participé à ses commissions ainsi qu'aux commissions finances, et reconnait que de réels efforts de fonctionnement sont réalisés, sans pour autant limiter ou réduire les efforts du CCAS. En conclusion, pour ces différentes raisons, le groupe « J'aime Seyssins » s'abstiendra sur le vote de ce budget 2017.

Madame Nathalie MARGUERY va apporter un certain nombre de réponses. Elle précise tout d'abord, concernant les ratios, que les maquettes présentées sont réglementaires et que tous les ratios y figurent, Seyssins étant une commune de moins de 10 000 habitants. Concernant la dette, il est certain que tout le monde, en France, se serait bien passé de ce qui s'est passé autour des emprunts toxiques. Mme MARGUERY propose de présenter à l'assemblée délibérante, dans un futur proche, une projection de ce qui se serait passé si la commune n'avait pas sécurisé l'emprunt. Cependant, contrairement à ce qui a été dit, le premier emprunt avait servi, à l'époque, à faire de l'investissement. La commune ne perd donc pas ces deux millions et quelques d'investissements réalisés l'époque. Aujourd'hui, la commune doit faire en sorte d'avoir un budget prudent et le plus efficace possible, avec toutes ces contraintes et, grâce à la sécurisation, elle connait sa charge financière. Pour le montant de l'investissement, M. PAUCOD a raison, Mme MARGUERY n'arrive pas dans la bonne période. Si elle avait su, au moment de son engagement dans ce conseil, qu'elle aurait 600 000 € de moins de DGF, et que le franc suisse allait s'envoler par rapport à l'euro, elle n'aurait peut-être pas signé. Le conseil n'a d'autre choix que de faire avec, même si chacun s'en serait bien passé. Finalement, comme l'équipe majoritaire l'avait dit lors du DOB, malgré l'emprunt toxique, le ratio de la commune est honorable. Il est effectivement un peu supérieur à la strate, mais reviendra quasiment à son niveau d'ici deux ans. Cela aurait pu être bien pire. Mme MARGUERY ne connait pas une seule commune, aujourd'hui, qui n'ait pas sécurisé son emprunt. Toutes les communes ayant fait des recours ont perdu. Sur ce dossier, l'équipe majoritaire a fait de son mieux, agissant en « bon père de famille » comme le veut l'expression juridique, afin de sécuriser l'insécurité de la commune. Certes,

cela a coûté cher, et les ratios sont légèrement supérieurs aux autres communes de la strate, mais restent honorables. Mme MARGUERY est assez satisfaite. Ce budget a été compliqué, plus encore que l'an passé. L'équipe majoritaire essaie de ne pas augmenter les impôts, tout en supportant la charge de l'emprunt toxique, et en continuant à investir. Mme MARGUERY est assez satisfaite de la gestion de tous les services, qui ont permis d'investir au-delà de 1 million cette année. Elle rappelle tout de même que, même si chacun apprécie d'inaugurer un nouveau bâtiment, derrière cela représente du fonctionnement. L'équipe majoritaire réfléchit autrement, en prenant la projection du nombre d'enfants, et en se demandant si cela va continuer, afin de juger de l'utilité de construire des bâtiments dans l'immédiat, compte-tenu du coût de fonctionnement que cela engendrerait. L'équipe majoritaire travaille d'arrache-pied sur un enjeu primordial, le scolaire, avec l'arrivée de nouveaux habitants, et a décidé de ne pas construire pour l'instant, mais plutôt d'installer des bungalows. Cette réflexion est globale. Comme le disait M. PAUCOD et comme cela avait été dit lors du DOB, jusqu'à maintenant Seyssins vivait un peu au-dessus de ses moyens, grâce à M. Didier MIGAUD et que la commune avait, comme toutes les communes, des recettes, le déficit national s'envolant. Désormais, il faut vivre avec 600 000 € de moins, et comme l'a expliqué Mme MARGUERY, il n'y a pas que la DGF qui diminue. Le FPIC *(Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)* augmente de 72 000 € cette année. Mme MARGUERY a le sentiment que la commune réussit assez bien cet exercice d'équilibre puisque elle parvient à réaliser à peu près la moitié des 2 500 000 € qu'elle réalisait auparavant. Mme MARGUERY espère que les recettes arriveront en 2018. Aujourd'hui, la commune a prévu, concernant les recettes, 102 000 € de plus pour la clinique, et 50 000 € sur les droits de mutation après avoir remarqué que l'estimation était supérieure ces quatre dernières années. Compte tenu des achats et des ventes réalisées actuellement sur Seyssins, il n'y a aucune raison que ce chiffre ne soit pas fiable et raisonnable. De plus, il est prévu 65 logements supplémentaires de recettes sur cette année 2017. Mme MARGUERY le rappelle, ce budget reste prudent au niveau des recettes, même s'il est possible d'espérer un peu plus, car l'inertie est un peu importante par rapport aux exonérations dont une partie devrait prendre fin en 2017. L'équipe majoritaire a préféré ne pas les prendre en considération dans le BP, pour l'instant. Sur la question du CCAS, cela fait trois années consécutives que le budget alloué est de 750 000 €. L'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas baisser cette subvention d'équilibre, alors que les subventions aux autres associations l'ont été. Il s'agit d'un acte politique. Comme l'a fait remarquer M. PAUCOD, la très bonne gestion du CCAS a permis de dégager du résultat, tout en offrant un service équivalent, voire nettement supérieur dans certains domaines. Ainsi, l'équipe majoritaire n'a pas dégradé la situation du CCAS, qui réalise un travail important depuis 2014 et a dégagé du résultat. La commune n'a pas baissé sa subvention d'équilibre et le CCAS s'est amélioré. Ainsi, l'équipe majoritaire n'a pas dégradé ce qui constitue son ADN, qui touche au social. Sur la question des transferts de personnel à la Métro, ceux-ci sont terminés et aucun transfert n'est prévu an 2017. Le BP 2017 a été réalisé à périmètre constant. Quant aux questions liées au CEM et à LEJS, Mme MARGUERY laissera à ses colistiers le soin d'apporter des réponses.

Monsieur Michel VERGNOLLE voulait répondre à M. GILABERT sur la question des ratios. Seyssins a toujours eu une situation très particulière qui la désavantage dans le calcul des ratios. En effet, Seyssins a eu une croissance en trois grands coups, dont l'avant-dernier était celui du centre, le dernier sera Pré Nouvel, et à chaque fois c'est un gros apport de population nouvelle qui arrive, souvent relativement jeune ou d'âge moyen, avec des enfants, des familles. Cette population reste, ce qui entraîne un vieillissement. M. VERGNOLLE a d'autres statistiques, qui montrent que Seyssins a plutôt une population plutôt vieillissante par rapport à d'autres communes. Lorsque sont réalisés des rapports entre le nombre de foyers fiscaux et le nombre d'habitants, les enfants sont comptés dans ce dernier. Ainsi, si on compare, dans la Métropole, les revenus fiscaux par habitant, Seyssins en a plus que beaucoup de communes métropolitaines, mais elle a aussi beaucoup moins d'enfants. C'est une question de diviseurs. Seyssins, en exagérant un peu, compte presque autant de foyers fiscaux que d'habitants. Cette dimension joue très fortement. D'autres communes, ont notamment avec des logements sociaux, une population qui se renouvelle et qui amène des enfants. La commune verra, ses ratios vont s'améliorer, puisqu'elle est en train de construire pour les écoles, et d'accueillir des enfants nouveaux. Les prochains ratios, qui se calculent toujours avec du retard, vont s'améliorer. Il faut être vigilant sur ce point et

sur l'explication des ratios. M. VERGNOLLE préfèrerait avoir des indicateurs par foyers fiscaux, parce que c'est le foyer fiscal qui fait l'effort financier puis qui le redistribue. Mais cela se fait par habitant.
M. VERGNOLLE veut donner un coup de chapeau à Mme MARGUERY et à tous ceux qui ont travaillé sur le budget. Il connait les difficultés qu'engendre le montage d'un budget, et celui-ci était particulièrement difficile. L'équipe majoritaire l'avait dit, parce qu'un certain nombre d'indicateurs le montrait, au moment du DOB. De nombreuses communes ont, ces deux dernières années, augmenté leurs impôts pour compenser les diminutions. Seyssins ne l'a pas fait, elle a tenu le cap et, même en 2017 qui est une année très difficile, elle préfère vendre un bien immobilier plutôt que l'augmenter les impôts. Mais dans le fonds, un bien immobilier doit servir au moment où la commune en a besoin.

Mme MARGUERY revient sur la vente du patrimoine. Il a été très compliqué, pour elle et pour l'équipe majoritaire, de construire ce budget. Cependant, Mme MARGUERY tenait absolument à ce que la vente de la maison ne soit pas utilisée et l'a bloquée en fonctionnement car il existait une incertitude sur 2017 et que, en cas de fonctionnement négatif, il aurait fallu augmenter les impôts. Cela était hors de question. Mme MARGUERY s'est donc trouvée face à un dilemme. Elle aurait bien tout poussé en investissement, parce que cela la gênait de vendre un bien et de ne pas l'utiliser en investissement, mais elle voulait également que cet argent ne soit pas dépensé. Elle a donc étudié cette question avec le comptable et Mme MISTRI-CHABERT, responsable du service finances. La seule solution était d'inscrire cette somme en dépenses imprévues, ce qui a été fait. Tout sera mis en œuvre pour ne pas toucher à cet argent. La comptabilité publique prévoit cette solution, justement pour sortir les communes de certains problèmes de fonctionnement. C'est à la commune, ensuite, de choisir ce qu'elle va en faire. Mme MARGUERY a décidé, avec les membres de l'équipe majoritaire qui en ont débattu et étaient tous d'accord, de le mettre de côté. Elle espère de meilleures augures pour 2018 et qu'il n'y ait pas trop de surprises au niveau de la loi de finances, afin que la commune puisse transférer cette somme en investissement l'année prochaine.

M. HUGELÉ passe la parole à Madame Barbara SAFAR-GIBON pour qu'elle apporte quelques précisions concernant LEJS. Il salue sa présidente et une partie de son bureau, présents ce soir.

Madame Barbara SAFAR-GIBON salue également la présidente et la vice-présidente de LEJS qui, comme chaque année, sont présentes pour le budget. Elle l'affirme, LEJS n'est pas à la dérive et est bien conscient du monde qui l'entoure. Mme SAFAR-GIBON remercie Mme MALANDRINO pour ses propos qui, comme chaque année, vont permettre à l'équipe majoritaire de rappeler les efforts réalisés par LEJS. La subvention de LEJS n'est pas en augmentation par rapport à 2016, puisqu'en 2016 elle était de 457 000 € et que le conseil vote, aujourd'hui, une subvention de 452 000 €. Mme MALANDRINO dira que ce n'est pas énorme, certes. Mme SAFAR-GIBON rappelle qu'en 2015, la subvention de LEJS était de 483 000 €, et que l'association a engagé depuis trois ans des baisses successives de frais de fonctionnement. Cependant, comme on peut le constater, un nombre croissant d'enfants est accueilli, notamment avec l'arrivée de Pré Nouvel, et certaines augmentations ne peuvent être enrayées. Sur certains postes budgétaires en augmentation, la commune ne peut faire autrement que de mettre l'argent en face. C'est le cas notamment de l'animation et de la restauration scolaire, à moins que Mme MALANDRINO ne veuille porter la responsabilité de refuser l'accueil d'enfants en restauration scolaire. Ce n'est pas ce que souhaite l'équipe majoritaire, et Mme SAFAR-GIBON pense que Mme MALANDRINO en sera d'accord. Donc non, LEJS n'est pas à la dérive. L'équipe municipale a fait le choix de soutenir l'action qui est menée. Depuis trois ans, LEJS a baissé son chiffre, ce qu'aurait pu vérifier Mme MALANDRINO en comparant les chiffres de ces trois dernières années.

Monsieur Philippe CHEVALLIER souhaite revenir sur deux choses qu'il a entendues. Mme MALANDRINO a employé le mot de tentaculaire au sujet de LEJS, ce qui est exagéré. La commune et LEJS partagent l'ensemble périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs, mais bien sûr la part de LEJS est plus importante. En 2011, il y avait 205 000 heures d'animation par an. Aujourd'hui, il y en a 305, soit une augmentation de 100 000 heures en cinq ans. Évidemment, il n'y a pas eu autant d'augmentation d'enfants, mais cela montre le

développement, l'attirance des parents, et surtout les excellents résultats sur le plan pédagogique. Ensuite, M. CHEVALLIER voulait remercier M. LUCOTTE pour une excellente idée qu'il avait suggérée. M. LUCOTTE a demandé à plusieurs reprises, au nom du groupe « Seyssins ensemble », ce que coûterait ce service s'il était municipalisé. M. CHEVALLIER a réalisé un travail important autour de cette idée, en parallèle avec LEJS qui a réalisé des calculs de son côté, et il va en donner le résultat. Il avait une petite idée de ce que cela donnerait, venant lui-même d'une commune où ce service était municipal. À Seyssins, un enfant coûte 1,49 € par heure à LEJS. Si ce service était municipalisé, une enfant coûterait 2,73 € par heure. Ainsi, dans l'hypothèse où LEJS n'existerait pas, le budget éducation serait nettement supérieur au budget actuel. Cela montre que le choix de confier une grande partie d'activités déléguées est un très bon choix, et la collaboration entre les deux marche très bien.

Madame Délia MOROTÉ souhaite apporter quelques précisions concernant la culture et la mutualisation avec Seyssinet-Pariset. Un travail est en cours avec la commune de Seyssinet-Pariset concernant la programmation culturelle et la possibilité d'un travail commun pour que certains spectacles puissent se passer soit sur la commune de Seyssins, soit sur la commune de Seyssinet-Pariset. Le groupe « Seyssins ensemble » a souligné la somme de 19 000 €, qui correspond à ce que la commune de Seyssins va engager pour cette mutualisation. Cependant, la commune percevra des subventions du Conseil départemental pour ce projet innovant consistant à mutualiser, sur un même bassin de vie, la programmation culturelle. Ainsi, une recette sera inscrite face à cette dépense, ce qui n'est pas le cas lors du versement de subventions à certaines associations.
Mme MOROTÉ relève que M. LUCOTTE regrette les baisses de subvention, tout en s'étonnant de la hausse de subvention pour le CEM. En fait, il ne s'agit pas ici d'une hausse de subvention. L'année passée, la subvention du CEM se montait à 91 000 €, auxquels a été appliquée une baisse de 5 %, ramenant cette somme à 86 000 €. Cependant, un agent territorial de la commune intervenait au CEM, avec une mise à disposition de l'ordre de 55 000 €. Cet agent est parti à la retraite et l'équipe majoritaire a fait le choix de pas le remplacer. En revanche, la commune apporte une aide financière au CEM pour qu'il puisse embaucher un enseignant et dispense ces cours. La commune a donc ajouté environ 40 000 €, ce qui au final représente une économie de presque 12 000 € par rapport à la mise à disposition antérieure.
Enfin, Mme MOROTÉ voulait remercier les services et Mme MARGUERY pour le travail réalisé. C'est un budget difficile, mais un budget de combat face aux difficultés de la commune. Il n'a pas été simple de le faire. Il s'agit d'un budget lucide et de réalité, avec de réelles recherches d'économies et des efforts en termes de fonctionnement. Pour revenir aux associations, la commune leur a effectivement demandé une participation, mais cela s'est fait suite à un très long travail commencé l'année passée. Les espaces sont mutualisés, et on constate aujourd'hui une véritable sensibilisation des membres associatifs à la bonne gestion des espaces communaux. Certes, la commune demande une participation, mais c'est toujours dans le sens de cette recherche d'économies et cela n'est pas si mal accepté, puisqu'un long travail a été fait avec les présidents d'associations. Les associations ne sont pas un service public, ce sont des personnes qui viennent « consommer ». Le tissu associatif est riche et dense, mais les adhérents savent qu'ils doivent faire un effort en participant au coût de l'énergie, d'électricité, de chauffage, de fluides. Le travail a été important et la commune a pu présenter des chiffres de mise à disposition, en termes de locaux mais également concernant les fluides. La participation demandée concerne uniquement les frais de fonctionnement et a été plutôt bien acceptée, parce que comprise.

M. LUCOTTE voudrait répondre à M. CHEVALLIER. Il n'a jamais prétendu qu'un LEJS municipal serait plus avantageux qu'une association. Comme ancien président du CEM, M. LUCOTTE a eu connaissance d'une étude qui avait été faite sur les écoles de musique de la rive gauche du Drac et qui montrait que Seyssins était la plus performante, avec celle de Claix. Venaient ensuite les écoles municipales de Seyssinet-Pariset et de Fontaine qui l'étaient moins. Il est dommage de ne pas trouver le même niveau de performance dans les deux types de structures, et cela pose des questions. Concernant le CEM, M. LUCOTTE voulait également rappeler que tous les professeurs, qu'ils viennent de la fonction publique ou du privé, avaient toujours manifesté la même conscience professionnelle dans l'exercice de leur métier. Il n'y a pas de différences de qualité, et le dévouement des professeurs est le

même. La subvention du CEM est tout à fait justifiée pour compenser des départs car aujourd'hui, le CEM ne compte plus de fonctionnaires, tous les enseignants étant issus du privé. M. LUCOTTE a constaté, dans l'organigramme qui lui a été communiqué, que les deux fonctionnaires du CEM qui ne sont pas à la retraite figurent aujourd'hui dans les effectifs de la mairie, à des postes qui ne correspondent certainement pas à leurs qualification ou au métier qu'ils ont fait avec beaucoup d'amour et de dévouement. Intrinsèquement, cela entraine un surcoût pour la commune, qui paie une subvention et en même temps, paie des professeurs pour faire autre chose que ce pour quoi ils sont faits. M. LUCOTTE a le sentiment, en tant qu'ancien président du CEM, d'un gâchis humain et d'un gaspillage des deniers publics.

Madame Josiane DE REGGI revient sur le problème problème de mission temporaire de l'agent qui était auparavant en position de directeur du Centre d'Éducation Musicale. Après 5 ans d'absence, il a bien fallu trouver des solutions provisoires. Les règles inhérentes au secteur public veulent que le poste soit maintenu. Le titulaire en question s'est manifesté très tardivement par rapport à des décisions et des négociations qui avaient déjà été entamées avec Claix et ont abouti pour la rentrée de septembre 2016. C'était, dans ces conditions, très difficile de pouvoir poursuivre une collaboration au titre de directeur de l'école de musique avec cet agent. Il a donc été décidé de le maintenir dans son statut et de lui confier une mission de développement artistique et d'activités musicales sur la commune, ce qu'il a accepté en attendant de pouvoir rebondir dans une autre collectivité.

Mme MOROTÉ a le sentiment, concernant les postes liés au CEM, d'une confusion ou d'un manque d'informations. Auparavant, la commune mettait à disposition du CEM trois agents territoriaux, pour un coût de l'ordre de 200 000 €. Aujourd'hui, un agent a fait valoir son droit à la retraite, donc une partie du coût disparait. La commune en a compensé une partie afin de permettre au CEM d'assurer les cours. Concernant les deux agents dont parlait M. LUCOTTE, Mme MOROTÉ précise qu'il s'agit d'un choix de leur part. La commune ne leur a pas demandé d'arrêter la musique. Une de ces agents a demandé une reconversion. La commune n'aurait jamais initié cela, car comme l'a souligné M. LUCOTTE, ce sont des personnes qui ont beaucoup donné et qui ont fait un travail remarquable. Mais aujourd'hui, une de ces agents ne veut plus travailler dans l'enseignement musical et a demandé une reconversion. Elle travaille à la mairie, comme elle l'a souhaité. Le coût pour a commune, concernant ces agents, est moins élevé qu'il y a quelques années.

M. HUGELÉ passe la parole à Mme Laurence LAGUDO, qui souhaitait apporter quelques précisions concernant les très beaux résultats du CCAS.

Madame Laurence ALGUDO souhaite donner quelques éléments de réflexion concernant le CCAS. Comme l'a dit Mme MALANDRINO, l'impact lié à la baisse des dotations pour la commune s'est traduit, pour le CCAS, par le maintien de la subvention communale. Mme ALGUDO aurait préféré que Mme MALANDRINO se réjouisse à la vue des bons résultats du CCAS. Mais, comme cela a été dit, Mme MALANDRINO ne participe pas au CA du CCAS, où elle aurait partagé la joie du vote du budget dernier. En effet, le CCAS peut annoncer des résultats positifs, et Mme ALGUDO s'en réjouit pour les Seyssinois. Les caractéristiques du budget 2017 étaient à l'augmentation des dépenses liées aux charges de personnel, cela a été dit également pour le budget de la commune, et est lié à l'augmentation du point et du GVT. Il y a eu également une augmentation des charges à caractère général, en lien avec des projets tels que le renouvellement des véhicules, la mise en place d'une alimentation bio nécessitant l'installation d'une armoire frigorifique, l'augmentation du nombre de repas livrés au portage. Pour rappel en 2016, le CCAS a pu créer un poste d'agent social en direction des séniors, permettant d'offrir des services supplémentaires. En recettes, le CCAS perçoit la subvention communale, maintenue à 751 000 €, mais aussi une majoration de la PSU *(Prestation de service Unique)* de la CAF, car le CCAS a visé des objectifs d'optimisation du multi-accueil. L'évolution globale du budget entre 2016 et 2017 est de plus de 91 %. Cela a permis de prendre des orientations et de tenir des objectifs. Pour rappel, le CCAS a l'obligation d'avoir un budget à l'équilibre. Ces résultats sont le fruit du maintien de cette subvention communale, d'efforts de gestion rigoureux, d'une volonté de l'ensemble du service et des administrateurs du CCAS et d'un suivi attentif. De plus, cela fait trois ans que le CCAS travaille à anticiper ces résultats et à rechercher des pistes de financement. Mme

ALGUDO donne en exemple la participation financière au repas des séniors, dont la décision a été prise suite à une concertation, notamment avec le Conseil des sages. Mme ALGUDO rappelle un projet conséquent auquel tient l'équipe majoritaire, consistant en la réhabilitation de la résidence autonomie le Belvédère, qui va pouvoir démarrer très rapidement. Là encore, le CCAS travaille à une piste de financement par le biais d'une demande de subvention auprès du Département, qui permettrait de lisser l'incidence de ces travaux sur les loyers des résidents. Mme ALGUDO revient sur l'inquiétude de Mme MALANDRINO quant au vieillissement de la population. Le CCAS a déjà travaillé sur le projet gérontologique et travaille aujourd'hui sur l'analyse des besoins sociaux de la population seyssinoise. Le CCAS a eu deux axes, accueillir progressivement les nouveaux habitants et réinterroger la population seyssinoise de plus de 60 ans. La commune fait le choix des solidarités, de répondre aux besoins des Seyssinois, d'être dans la proximité, et en cela Mme ALGUDO peut s'assurer du concours des administrateurs et du service régulièrement. Enfin, dans ce budget le choix a été fait de poursuivre le soutien aux associations sociales partenaires, puisqu'un des objectifs à venir est de travailler sur ce partenariat et proposer d'autres pistes de développement et d'autres services à la population. Mme ALGUDO souhaite vraiment insister sur ce résultat du CCAS, dans le cadre des efforts de gestion rigoureux qui sont demandés à tous.

M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres interventions. Devant la négative, il propose de conclure cet échange sur le BP 2017, au terme de trois débats intéressants et constructifs sur la vision des différents groupes politiques de ce conseil municipal. M. HUGELÉ doit reconnaître qu'il a rarement eu l'occasion de voir un débat budgétaire se terminer comme cela, par une véritable saison des fleurs, Mme Anne-Marie MALANDRINO parlant d'une embellie du budget, M. Philippe CHEVALLIER remerciant M. LUCOTTE pour son excellente idée. Il semble vraiment que l'exercice conduit depuis quelques mois ait abouti, ou presque, à un large consensus. Les efforts réalisés par l'équipe majoritaire semblent assez remarqué, ce soir, par les groupes d'opposition. Mme Délia MOROTÉ l'a dit, le budget 2017 est un vrai budget de combat, un de plus. Mme Nathalie MARGUERY, si elle avait su, elle n'aurait pas signé, mais elle est courageuse, s'améliore et travaille beaucoup, comme toute l'équipe municipale, et n'est pas du genre à quitter le bateau dans la tempête ni à s'en aller à la première difficulté. M. LUCOTTE le disait tout à l'heure, la commune est dans une période comme elle n'en n'avait jamais connue. M. PAUCOD parlait d'austérité. Chacun peut, en effet, caractériser de façon difficile cette période sur le plan des finances publiques. Très peu de Français aujourd'hui défendent les déficits publics et se positionneraient contre les engagements qui sont pris, notamment par la commune de Seyssins depuis quelques années, afin de participer à l'effort national de réduction des déficits public, pour permettre à la France de respecter les textes et les ambitions européennes. Ces efforts visent à permettre à la France de retrouver le chemin d'un équilibre de ses dépenses et de ses recettes, et de conserver, d'amplifier encore sa capacité d'action, sa capacité à être une grande nation dans le concert des nations. Ce n'est certainement pas Seyssins qui participe au déficit public national aujourd'hui. D'importants efforts ont été demandés à chacune et à chacun, et notamment aux collectivités territoriales. Ainsi, 60 milliards d'euros ont été économisés sur les 5 dernières années, dont 11 milliards sur les seules collectivités territoriales. Il s'agissait d'un sacré challenge, qui a été relevé pour presque 100 % de l'objectif. Il a été difficile à encaisser et pose la question, dans le cadre du débat présidentiel actuel, des suites à donner et de la capacité du pays à aller encore plus loin dans ces efforts. Un candidat, plus proche du positionnement politique du groupe de Mme Anne-Marie MALANDRINO et M. Bernard LUCOTTE, demande encore 100 milliards d'euros d'économies sur les années qui viennent. Cela représente le double de ce que les collectivités territoriales ont produit, au risque sans doute de faire peser des menaces très fortes sur la qualité du service public et sur la qualité des réponses apportées, tant par le service public, réformé année après année, budget après budget, mais aussi sur les réponses apportées par les associations. En tous cas, Seyssins a réalisé des économies et en réalise encore, même si le rythme est moins marqué. M. HUGELÉ rappelle que la commune a fait un effort assez considérable lors de l'exercice budgétaire précédant, avec une baisse de près de 15 % sur la masse salariale en 2016, et enregistre cette année une légère augmentation de 2 %, car il est nécessaire d'ajuster en fonction des besoins qui s'expriment, de tenir compte des attentes des familles et des besoins dans la solidarité et auprès des services publics. 2 % d'augmentation, c'est très peu, en réalité, par rapport à

bien d'autres communes de la même strate, et ces économies sont partagées, réalisées en bonne intelligence avec le tissu de la vie associative. M. HUGELÉ souhaite souligner la qualité du débat engagé par cette équipe municipale, sous la conduite de Mme Délia MOROTÉ et de M. Sylvain CIALDELLA, en charge de la vie associative. Il souligne la qualité de l'écoute et de la réponse apportée. La commune n'est pas au bout de ce qu'il est possible de faire en matière d'imagination, d'innovation sociale, d'innovation en termes de vie associative, de mutualisation, de partage des pratiques, d'amélioration de l'offre. Ce débat est sain et salutaire pour réinventer un modèle qui soit légèrement plus frugal, notamment en fluides dans les bâtiments, en surface aussi et en patrimoine, mais qui soit aussi plus généreux en matière de mutualisation, de collectif et de travail en commun. C'est bien sur la base de ce débat et de ces efforts que l'équipe municipale continuera à travailler, avec l'UAS et les principales associations de la commune, à essayer d'abord de garantir le modèle seyssinois, qui fait l'attractivité de la commune et ses atouts, cette richesse de la vie culturelle, de la vie associative, de la vie sportive. C'est une des marques proprement seyssinoise et c'est aussi un modèle que la municipalité s'efforce de confirmer, de conforter, année après année, avec des outils particulièrement remarquables. M. LUCOTTE le soulignait, le CEM est une école de musique parmi les plus performantes, et M. HUGELÉ veut lever les doutes que M. LUCOTTE a laissé planer un temps, sur d'autres associations et d'autres outils, notamment les outils en charge de la jeunesse. M. HUGELÉ veut redire la confiance que la commune a en LEJS et en la qualité de sa réponse. Il s'agit presque ici d'une délégation de service public, tant est importante l'intervention des professionnels de cette association, de son bureau aussi, et la qualité des réponses qui sont apportées pour les enfants de 3 à 18 ans, avec la prise en compte de plus en plus fine des situations sociales, afin de n'oublier personne et de ne négliger aucune situation familiale. Seyssins a la chance, pour une commune de moins de 10 000 habitants, de bénéficier d'outils d'une très grande qualité, avec LEJS, le CEM et d'autres associations encore, qui font un travail remarquable auprès des administrés. L'équipe municipale veut continuer de les soutenir et de travailler avec elles. Certains candidats annoncent des économies de l'ordre de 100 milliards. Seyssins réalise des économies à son niveau, contraintes également, mais permettant d'assainir ses finances. L'objectif est d'économiser les deniers publics et de rendre la dépense du moindre euro plus efficace encore, si cela est possible. M. HUGELÉ peut l'affirmer, même si la question revient sous forme de rengaine, l'emprunt toxique appartient désormais au passé. En tous cas, il n'est plus question de parler de finances toxiques, la commune est sortie d'un dispositif de prêt, d'un dispositif bancaire que cette équipe municipale n'avait pas choisi. Le groupe « Seyssins ensemble » pousse M. HUGELÉ à revenir dans ce qui pourrait paraître une polémique puisque les membres de l'équipe majoritaire actuelle n'avait pas voté l'entrée dans ce dispositif bancaire et la souscription de de prêt structuré, toxique, alors que certains membres de l'opposition avaient, quant à eux, voté pour contracter cet emprunt qui aurait pu faire peser bien des menaces aujourd'hui. La commune en est donc sorti, et M. HUGELÉ invite chacun à regarder vers demain. La charge de la dette à rembourser est importante mais la solidarité, l'État et l'effort que la commune a produit dans la négociation, permettent d'envisager un remboursement plus serein, étale. Les ratios montrent aujourd'hui, que la commune est désormais dans la moyenne des communes ayant le même nombre d'habitants. L'équipe majoritaire continuera de poursuivre ce but, assainir les finances publiques et préparer l'avenir. Elles sont très loin, les années où la commune percevait d'importantes subventions publiques et bénéficiait de 2,5 millions d'investissement. Aujourd'hui, la commune parvient péniblement à boucler un programme d'investissement d'un peu moins de 900 000 €. C'est à la fois beaucoup et très peu, par rapport à ces années fastes du programme d'équipement de Seyssins. Mais ceci n'empêche pas l'équipe majoritaire de faire des efforts et des choix d'avenir, en privilégiant la qualité, l'entretien du patrimoine remarquable de la commune, et qui permettent aussi de travailler sur les recettes publiques, sur les écoles et sur l'accueil de la jeunesse. Cela permettra à la commune, demain, d'accueillir de nouvelles familles, de faire fonctionner ses commerces de proximité, de ne pas fermer de classes voire d'en ouvrir quand tellement de communes sont contraintes de fermer des écoles et de voir leur activité, leur animation sociale diminuer. L'avenir, la commune le prépare également dans le cadre de l'intercommunalité. Seyssins fait partie des communes les plus avancées, dans l'agglomération, sur cette idée que les réformes territoriales doivent permettre d'intégrer mieux, de dépasser les frontières, car les administrés tiennent assez peu compte des frontières communales quand il s'agit de profiter des associations, des équipements sportifs ou des équipements culturels. Il faut tenir compte

de ces attentes et être en capacité de proposer des scénarii innovants en la matière. Des pistes d'innovation et d'économies structurantes sont à rechercher de ce côté. Cela permettra également à la commune de renouveler sa programmation culturelle, son offre socio-culturelle et sportive d'une manière générale. Mme Délia MOROTÉ le disait, il s'agit d'un budget de défi. M. HUGELÉ veut remercier l'ensemble des élus pour leur participation à cet effort collectif et leur abnégation. La commune a connu des périodes plus fastes dans lesquelles il était possible de porter des projets de développement, mais ces périodes semblent bien révolues et s'ouvre désormais la période de la réinvention d'un projet de développement, d'un nouveau logiciel devant permettre d'économiser mieux les ressources mises à disposition, de valoriser mieux un patrimoine particulièrement remarquable et, sans doute, de participer un peu plus, tous ensemble, à l'économie de cette planète, en réfléchissant à d'autres formes de mutualisation et de travail. M. HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée délibérante pour la qualité de ces trois débats aboutissant à ce vote, et pour leurs remarques constructives. Les groupes d'opposition ont fait part de critiques qui illustrent leurs orientations politiques. Pour sa part, l'équipe majoritaire a choisi de chercher les économies, de ne pas utiliser le levier de la fiscalité mais, au contraire, d'accueillir des familles nouvelles. Avec cet exercice budgétaire, cela fera désormais 11 ans que Seyssins n'a pas touché ses taux de fiscalité communale. L'équipe majoritaire les maintiendra aussi longtemps que cela sera nécessaire, dans le respect du pouvoir d'achat des ménages, même si elle ne s'interdit aucune réflexion et a conscience que, dans ces périodes de reconstruction du logiciel communal, des solidarités locales, tout est question de dosage et d'équilibre entre la gratuité du service, la contribution du contribuable et celle de l'usager. C'est à toutes ces questions que la commune aura à répondre, avec la vie associative et l'ensemble des administrés, dans les mois et les années qui viennent. M. HUGELÉ remercie à nouveau l'assemblée pour la qualité de ce débat et propose de mettre ce BP 2017 aux voix.

014 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2017
- état de la dette

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à	**8 696 880,00 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	7 895 321,00 €
- opérations d'ordre :	801 559 €
En recettes, dont :	**8 696 880,00 €**
- recettes réelles :	7 746 575,00 €
- opérations d'ordre :	24 900,00 €
- reprise anticipée du résultat :	925 405,00 €

La section d'investissement s'équilibre à	**2 381 566,00 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	1 205 829,00 €
- dépenses restes à réaliser :	478 865,95 €
- dépenses financières :	671 971,05 €
- opérations d'ordre :	24 900,00 €
En recettes, dont :	
- recettes réelles équipement :	184 030,00 €
- recettes financières :	253 872,76 €
- reprise anticipé du résultat :	1 142 104,24 €
- opérations d'ordre :	801 559,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2017 de la commune ;

- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 abstentions (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

015 - FINANCES –DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2017 de la commune. Au vu de ces éléments, il ne convient pas de procéder à une augmentation sur les taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,00 %

- Décide de maintenir les abattements comme suit :
  - Abattement général à la base : 15,00 %
  - Abattement spécial à la base : 15,00 %
  - Abattement pour charges de famille :
    1 et 2 personnes à charges : 15,00 %
    3 et plus personnes à charges : 25,00 %

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

016 – FINANCES - SUBVENTIONS 2017 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutien ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

1) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de **751 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;

2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :

- « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins» principale : **129 787 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » : **181 231 €**
- « Rugby Club de Seyssins » : **25 175 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

3) Décide d'attribuer les subventions conditionnelles suivantes aux associations :

- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **33 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités Espace éducatif concerté (E2C) : prévisionnel de **40 820 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **8 600 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **165 776 €**
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins », réserve animateur supplémentaire de **6 600 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier de l'action. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

4) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;

5) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

017 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **3 900 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 3 900 €

En recettes, dont :
- recettes courantes de l'année : 3 900 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2017 du restaurant du personnel communal ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

018 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DES LOCATIONS COMMERCIALES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 des locations commerciales à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2017

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à **34 705,00 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 30 704,32 €
- opérations d'ordre : 4 000,68 €

En recettes, dont : **34 705,00 €**
- recettes réelles : 27 400,24 €
- opérations d'ordre : 0,00 €
- reprise anticipée du résultat : 7 304,76 €

La section d'investissement s'équilibre à **85 040.00 €**

En dépenses, dont :

- dépenses réelles : 61 039,00 €
- dépenses restes à réaliser : 23 000,00 €
- dépenses financières : 1 001,00 €
- opérations d'ordre : 0.00.00 €

En recettes, dont :

- recettes réelles équipement : 0.00 €
- Recettes financières : 30 000.00 €
- Reprise anticipé du résultat : 51 039.32 €
- opérations d'ordre : 4 000.68 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Approuve le Budget Primitif 2017 des locations commerciales ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

019 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2017 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2017 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à 160 000 €

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 148 000 €
- dépenses d'ordre : 12 000 €

En recettes, dont :
- recettes courantes de l'année : 160 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 12 000 €

En dépenses, dont :
- nouvelles dépenses d'équipement : 9 155 €

En recettes, dont :
- autofinancement (opération comptable) : 12 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- Approuve le Budget Primitif 2017 des locations de salles.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

020 - BUDGET 2017 - EXTINCTION DE CRÉANCES 1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décisions comprises entre le 3 mai et le 14 octobre 2016, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevables les procédures de rétablissement de plusieurs entreprises et d'un particulier. Elles entrainent l'extinction de créances que des tiers peuvent détenir sur les intéressés. Elles s'imposent à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures d'eau à hauteur de 6 956,48 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrécouvrabilité de ces créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrécouvrabilité des créances susmentionnées ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY précise qu'il s'agit de 5 entreprises ayant déposé le bilan et d'un particulier qui est insolvable.

Monsieur Bernard LUCOTTE revient sur le libellé, « le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevable les procédures de rétablissement de plusieurs entreprises ». Cela signifie que ces entreprises ne sont pas en faillite, mais que leurs créances sont éteintes. M. LUCOTTE s'étonne que ce soit le Tribunal d'instance qui décide de cela et non pas le Tribunal de commerce.

Mme MARGUERY n'en connait pas la raison juridique.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose d'apporter une réponse précise sur ce point lors du prochain conseil ou par écrit, afin de préciser l'exactitude de la procédure juridique. Il confirme cependant que c'est bien le Tribunal d'instance de Grenoble qui se prononce dans ces cas-là.

Conclusions adoptées : unanimité.

021 - BUDGET 2017 – REMISE GRACIEUSE DE CRÉANCE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 2 décembre 2016, la Trésorerie de Fontaine, en charge des recouvrements des usagers, demande à la Ville de Seyssins de lui faire part de sa position concernant la remise gracieuse d'impayés de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un tiers qui est dans une situation précaire.

La Trésorerie de Fontaine demande à la commune de se positionner sur l'acceptation de cette remise gracieuse pour un montant de 2 164,98 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder cette remise gracieuse ;
- D'inscrire la dépense de 2 164,98 euros au compte 6745 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO se souvient qu'il y a quelques années, quand elle siégeait régulièrement au CCAS sous une autre mandature, ce type de choses n'arrivait pas parce que le CCAS prenait en charge les personnes qui n'arrivaient pas à payer la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire. Le groupe « Seyssins ensemble » ne comprend pas très bien comment, aujourd'hui, on arrive à ce type de délibération, car ce genre de problème doit se régler en amont, à la commission secours, entre le CCAS et cette famille qui, visiblement, a des difficultés financières graves. Aujourd'hui, si cela arrive devant le conseil municipal, soit c'est parce que le CCAS n'a pas fait son travail correctement, soit c'est parce qu'il n'a pas l'argent pour épurer cette créance. En tout état de cause, puisque cela arrive jusqu'au conseil, le groupe « Seyssins ensemble » propose que la commune fasse un prêt à taux zéro à cette personne afin qu'elle puisse payer sa créance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande à Mme MALANDRINO combien de fois elle a assisté au conseil d'administration du CCAS.

Mme MALANDRINO répond que dans cette mandature, elle n'y a jamais assisté.

M. HUGELÉ estime que c'est bien le problème.

Mme MALANDRINO le coupe et affirme que cela n'est pas le problème. Elle ne pense pas que le CCAS fonctionne différemment aujourd'hui qu'il y a 6 ans.

M. HUGELÉ rappelle que Mme MALANDRINO est désignée dans son groupe politique pour représenter ce dernier au CA du CCAS, où elle n'a jamais été depuis le début du mandat. Sa présence lors de ces réunions lui aurait permis de connaître le dossier dont il est question et qui a été pris en charge, en partie, par la commission secours du CCAS. Cependant le CCAS choisit généralement, dans sa sagesse et lors d'un débat démocratique, de ne pas aller au-delà d'un certain seuil d'accompagnement. Il est dans l'intérêt des Seyssinois et de la solidarité de ne pas dépasser un certain seuil d'aide sociale et de s'en remettre ensuite à d'autres instances. C'est exactement ce qui s'est passé ici. Chacun ici peut être un peu dépité que Mme MALANDRINO n'ait pas participé à ces débats, comme elle s'y était engagée. Dans le cas contraire, elle aurait pu répondre elle-même à cette question.

Mme MALANDRINO tient à préciser à M. le maire qu'elle travaille, que les horaires du CCAS ne correspondent pas à ses horaires de travail, et qu'en conséquence elle ne peut pas se rendre, aux horaires donnés, au CCAS. Elle n'est ni à la retraite, ni dans un poste lui permettant de se libérer aux horaires de convocation du CCAS.

M. HUGELÉ répond à Mme la conseillère municipale qu'elle n'est pas novice dans cet exercice et qu'elle a pris un engagement devant les Seyssinois. Cet engagement n'est pas tenu et il s'agit, qu'en quelque sorte, d'un mensonge qu'elle formule à l'attention des Seyssinois qui se sont exprimé pour qu'elle les soutienne et qu'elle défende leurs idées, leur programme. M. HUGELÉ en est navré et estime qu'il faut assumer les responsabilités que l'on prend en toute connaissance de cause. Mme MALANDRINO est bien antérieure à lui dans ce conseil municipal, et savait bien avant lui et avant un certain nombre de conseillers municipaux présents ce soir, de quoi est fait un mandat d'élu. C'est ingrat, particulièrement lorsqu'on est en situation d'opposition. Cela représente de nombreuses heures de travail, d'investissement, à des horaires irréguliers parfois en fin de journée, parfois tard le soir, souvent le week-end. Mais lorsqu'on s'engage, on assume. Et c'est aussi faire preuve d'un peu de mépris vis-à-vis des autres conseillers municipaux qui sont ici et qui, eux, assument leurs responsabilités, s'engagent, ont des activités professionnelles de toutes sortes, libéraux, artisans, qui font beaucoup d'heures, sont aussi très engagés dans la vie associative, y compris à Seyssins, et qui, pourtant, assistent aux conseils municipaux, aux commissions municipales, à la vie et au projet pour lesquels ils se sont engagés auprès des Seyssinois. M. HUGELÉ priera Mme MALANDRINO d'avoir là-dessus un peu de mesure et un peu plus de décence quant à cette position, parce que systématiquement, elle jette au visage des autres conseiller municipaux, de tous bords d'ailleurs ici, qu'elle travaille. Il demande quelle situation de travail supplémentaire elle a par rapport aux autres. Les membres du conseil peuvent douter du fait qu'elle travaille 20 heures par jours, 7 jours sur 7. Si Mme MALANDRINO demandait à ce que les conseils municipaux ou les commissions aient lieu le samedi matin ou le soir à partir de 20 heures, cela serait fait. Mais M. HUGELÉ n'est pas persuadé qu'on la verrait plus. Mme MALANDRINO a pris un engagement devant les Seyssinois et doit s'y tenir. Et si elle n'est pas capable de tenir cet engagement au sein du CA du CCAS, elle peut désigner quelqu'un d'autre et participer à des commissions organisées à des horaires différents. Il ne s'agit pas là d'un conseil qu'il lui donne, mais d'une question de décence et d'honnêteté vis-à-vis des Seyssinois qui ont voté pour elle.

Mme MALANDRINO estime ne pas avoir de compte à rendre à ce conseil municipal ou à Monsieur le maire, mais uniquement aux électeurs qui l'ont élue. Elle estime que M. HUGELÉ n'a pas de jugement à formuler à son égard en ce qui concerne ses participations aux commissions. Pour le CA du CCAS, quand celui-ci se réunira à 20h, elle fera en sorte, quel que soit le jour de la semaine, de se rendre à ces commissions. Elle attend avec impatience qu'on lui donne le jour. Mme ALGUDO est là et en prend bonne note.

M. HUGELÉ estime qu'il serait possible de polémiquer pendant des heures. Il perçoit une bonne dose de malhonnêteté et de mauvaise foi dans les propos de Mme MALANDRINO. Cela fait exactement trois ans que le mandat a commencé, trois ans que Mme MALANDRINO est attendue au CA du CCAS. Les règles et la loi autoriseraient M. HUGELÉ

à la destituer de son poste d'administrateur, pour lequel elle n'a jamais ni répondu, ni formulé la moindre proposition de modification des horaires. M. HUGELÉ trouve Mme MALANDRINO particulièrement excessive quant à sa remarque sur les instances communales. Cela démontre encore un peu plus, s'il en était besoin, le regard qu'elle porte sur les instances démocratiques qui sont des instances transparentes. Il ne s'agit pas de rendre des comptes au maire, loin de là, mais aux administrés que les membres du conseil représentent. M. HUGELÉ est le maire de tous les Seyssinois, et c'est à ce titre qu'il siège, qu'il participe au travail, qu'il est disponible quasiment 7 jours sur 7. Les conseillers municipaux sont aussi engagés dans cet état d'esprit, disponibles, à prendre des astreintes, le jour, la nuit, le week-end, sans se demander si leur travail doit les empêcher d'accepter ou pas. Mme MALANDRINO fait le choix de se présenter à la confiance des administrés, et ne respecte pas ses engagements. Ce sont bien les électeurs qui jugeront. En tous cas, M. HUGELÉ pense qu'il ne faut pas se moquer d'eux, ni des conseillers municipaux présents, depuis trois ans, dans les commissions.
M. HUGELÉ revient sur cette remise gracieuse de créance. Il a été expliqué que cette situation particulière était déjà très ancienne, que le dossier avait été traité et étudié voilà quelques temps déjà, et que le CA du CCAS, dans sa sagesse et dans le respect des responsabilités des finances publiques, avait décidé de ne pas aller au-delà d'un certain seuil de dépenses et d'aide sociale. C'est pour cela qu'aujourd'hui la commune s'engage dans une voie différente.
Il met au vote la délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

022 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CLIENT DOUTEUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune a loué, de 2011 à 2014, un logement privé à une personne, pour lequel le loyer devait être pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Suite à plusieurs renégociations entre la Ville de Seyssins, l'usager, la CAF et le Conseil Départemental, les créances de loyers dues par cette personne ne seront pas remboursées.

Un risque réel existe pour la commune, attesté par un courrier adressé à la Ville par l'avocat de l'usager, en date du 20 décembre 2016, précisant que ce dernier n'était pas en mesure de régler les sommes demandées pour ces arriérés de loyers.

Il y a donc lieu de constituer une provision à hauteur de 14 447,14 €, au budget primitif 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Décide :

- d'inscrire la dépense de 14 447,14 euros au compte 6817 du budget principal – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

- de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur François GILABERT rappelle qu'en matière de comptabilité publique, l'ordonnateur ordonne les dépenses et le comptable recouvre les créances. La fin de cette dépense a eu lieu en 2014, voilà trois ans. M. GILABERT demande si le Trésorier a écrit à cette personne, par lettres recommandées, et s'il y a des écrits là-dessus. M. GILABERT souhaite également savoir pourquoi cela est inscrit en dotation, alors que cette créance remonte à trois ans et deviendra inévitablement irrécouvrable. Il demande donc pourquoi elle n'est pas inscrite tout de suite en créance irrécouvrable au compte 654.

Madame Nathalie MARGUERY ne connait pas tout l'historique mais confirme des échanges de courriers avec l'ensemble des partenaires.

M. GILABERT souligne que la somme de 14 000 € équivaut au prix d'un véhicule électrique.

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève qu'il s'agirait alors d'un véhicule très subventionné.

Mme MARGUERY explique que la prudence veut que la commune constate, dans un premier temps, une provision. En effet, l'avocat de cette personne a signalé qu'il ne serait lui-même pas payé. Par la suite, si la commune ne parvient pas à recouvrer ces sommes, elle passera les écritures comptables nécessaires. À ce jour, le Tribunal n'a pas décidé que la commune ne pourrait définitivement pas recouvrer ces sommes. Cela ne concerne pas seulement des loyers, mais également des frais d'avocat et de contentieux. Il s'agit en effet d'un dossier assez ancien.

M. GILABERT demande si cette personne est passée devant une commission de surendettement afin d'être déclarée surendettée.

M. HUGELÉ répond que la commune n'a pas connaissance d'une telle démarche. Cette situation, déjà ancienne, concerne essentiellement une dette de loyers pour un logement d'urgence. Cette situation a perduré de 2010 à 2016, soit le temps nécessaire à la justice et à l'intervention des services sociaux et des aides d'urgence, pendant lequel la commune s'est débattue avec ses partenaires tels que le Département, mais aussi les huissiers, pour essayer de trouver une situation de sortie à cette famille, qui n'a pas réglé ses loyers dus à la commune pendant un certain nombre d'années. Dès 2013 M. HUGELÉ avait en tant que maire, pris la mesure de cette situation difficile et qui semblait intenable pour la commune, et avait écrit au Préfet pour l'alerter directement sur la situation. Malheureusement, dans ce cas de figure, parfois, le dispositif de sortie vers des logements d'urgence n'est pas aussi rapide qu'on le souhaiterait. Pour ajouter à la complexité et à la difficulté de cette situation, cette famille compte trois enfants, dont certains sont porteurs de handicap. Une solution a été trouvée en 2014, soit un an après que M. HUGELÉ ait écrit au Préfet et après que la commune ait beaucoup œuvré afin de trouver une solution de sortie digne pour cette famille sans revenus, et permettant à la commune d'arrêter les frais. Ainsi, depuis 2014, cette famille a été relogée dans un foyer adapté, sur une autre commune de l'agglomération. Il n'en reste pas moins que la dette est importante et que la commune se trouve dans la dernière ligne droite, après avoir engagé l'ensemble des mesures pour recouvrer cette dette, mais sans trop y croire puisque cette famille n'a aucun revenus et n'est pas solvable. De ce fait, le choix proposé ici consiste à constituer un parachute d'amortissage, une provision de 14 447 €.

M. GILABERT explique qu'il s'abstient aujourd'hui et votera positivement lorsque cette créance deviendra irrécouvrable.

Mme MARGUERY rappelle que es règles de prudence veulent que la commune constate une provision lorsqu'elle est quasi certaine qu'elle ne touchera pas les sommes dues. Cette règle comptable s'applique lorsque la commune a un doute plus que sérieux. Ce serait une erreur comptable de ne pas le faire.

M. HUGELÉ confirme qu'il s'agit là d'une véritable décision de prudence.

Conclusions adoptées : 21 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 3 abstentions (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

023 – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTON PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LOISIRS ENFANCE JEUNESSE DE SEYSSINS

Rapporteure : Barbara SAFAR-GIBON

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 septembre 2013, la Ville de Seyssins avait choisi de signer, avec plusieurs associations communales, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée de trois ans.

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Seyssins affiche une volonté ambitieuse de collaboration avec le monde associatif. En effet, celui-ci compte environ 80 associations intervenant dans des domaines aussi variés que l'éducation, le sport, l'action sociale, l'action culturelle. Les activités développées visent aussi bien les enfants, les jeunes ou les adultes : elles portent autant sur des pratiques individuelles ou collectives, permettent la coopération entre individus, entre générations, et contribuent ainsi du développement de la personne et de son intégration dans la société. Un grand nombre de ces interventions sont mises en œuvre grâce à l'aide conséquente que la commune fournit à tout niveau (humain, financier, matériel…).

La signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permet ainsi de définir les formes de ces partenariats entre la commune et chaque association.

L'association Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins développe et coordonne de nombreuses activités destinées aux enfants et aux jeunes. En cela, elle contribue de manière particulièrement importante à la politique éducative que la commune met en place depuis de nombreuses années.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et LEJS a pris fin en septembre 2016. Afin de tenir compte du contexte économique actuel et de l'augmentation des besoins liée à l'arrivée de nouveaux arrivants, notamment avec la construction du quartier de Pré Nouvel, un travail est engagé afin de préparer la rentrée 2017.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association LEJS et, comme c'est le cas depuis 2013, d'accueillir les jeunes de la commune dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention initiale pour une durée d'un an, du 30 septembre 2016 au 30 septembre 2017, visant à poursuivre la mise en œuvre de la convention 2013/2016 telle qu'elle est établie entre les deux parties concernées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 98 en date du 30 septembre 2013 relative à la signature de conventions d'objectifs et de de moyens entre la Ville de Seyssins et nombre d'associations seyssinoises ;
Vu le modèle d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de promouvoir une politique associative d'ensemble ;
Considérant l'intérêt des missions éducatives et la contribution de LEJS à la mise en œuvre de la politique éducative de la commune ;

Sur proposition de Madame Barbara SAFAR-GIBON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Seyssins et Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande pourquoi, puisque cette association est très importante, cette convention n'a pas été renégociée pour trois ans à partir de septembre 2016.

Madame Barbara SAFAR-GIBON souligne que la convention arrivait à terme en décembre 20126 et non en septembre. Il paraissait cohérent d'attendre d'avoir tous les éléments financiers afin d'appréhender sereinement les trois années à venir. La commune espère y voir un peu plus clair, car il reste encore quelques échéances à venir. La commune travaille avec LEJS, qui doit fournir des documents complets sur l'étendue des conséquences de l'augmentation du nombre d'enfants, à la Plaine et à Pré Nouvel. Il semble assez cohérent de penser en année scolaire, c'est pourquoi cette signature a été repoussée à septembre.

Conclusions adoptées : Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

024 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-22

Depuis son passage en Métropole au 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a vu ses compétences se renforcer. Elle exerce la compétence habitat de plein droit sur son territoire, alors que celle-ci était jusqu'alors partagée avec les communes. Par ailleurs, la Métropole exerce désormais la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Forte de ce nouveau champ d'intervention en matière d'urbanisme, la Métropole s'est engagée, lors du conseil métropolitain du 6 novembre 2015, dans deux démarches parallèles d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 d'une part, et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prévu pour 2019 d'autre part.

Ces deux documents, de programmation pour le PLH et de planification pour le PLUI, ont vocation à définir les grandes orientations du développement de la Métropole pour les années à venir. Ils sont donc construits en lien étroit, le PLUI devant traduire réglementairement les objectifs du PLH pour permettre leur réalisation future.

Le projet de PLH a été arrêté par le conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 et notifié à la commune de Seyssins pour avis. L'approbation du PLH est programmée pour la fin de l'année 2017.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Celle-ci vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Le PLH est élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH.

Il comporte :

- un diagnostic territorial sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat dans le territoire ;
- des orientations politiques en matière d'habitat pour les 6 prochaines années ;
- un programme d'actions thématiques regroupant 30 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations ;
- des guides de programmation présentant pour chacune des 49 communes : le diagnostic, les enjeux et orientations, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production et de réhabilitation de logements, ainsi que les potentiels de projets de logements neufs identifiés sur la durée du PLH.

Le périmètre de la Métropole a évolué depuis le précédent PLH. Il regroupe, depuis le 1er janvier 2014, 49 communes aux profils et caractéristiques différentes en matière de population et de logements, générant ainsi une diversité d'enjeux et par conséquent de réponses à apporter aux habitants.

GRANDES ORIENTATIONS DU PLH 2017-22

Quatre grandes orientations ont été définies pour guider l'action de la Métropole en matière d'habitat pour les six prochaines années. Chacune de ces orientations se traduit par des actions thématiques et les 49 guides de programmation communaux ont été élaborés en lien avec les communes afin d'assurer la mise en œuvre territorialisée du futur PLH :

1. Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat :

Il s'agit de centrer l'action sur la qualité du logement et la qualité d'habiter, en prenant en compte les attentes et les usages des habitants dans la conception, la localisation et la diversification des logements, dans une logique de renforcement des parcours résidentiels.

2. Rendre le parc existant attractif et maintenir un niveau de production suffisant :

Il s'agit de lutter contre la déqualification du parc existant tout en développant une offre nouvelle, pour répondre aux besoins des habitants.

3. Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations d'attributions :

Il s'agit de favoriser la mixité sociale et d'enrayer les logiques de ségrégations qui se développent, afin de produire une métropole plus solidaire.

4. Animer le PLH et évaluer les actions :

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement, sans oublier les habitants eux-mêmes premiers experts de leur habitat.

OBJECTIFS PROPOSES POUR LA COMMUNE DE SEYSSINS

Pour ce qui concerne la commune de Seyssins, le guide de programmation qui figure en

annexe du projet de PLH 2017-22 met l'accent sur 4 objectifs principaux :

- construire pour relancer la croissance et accueillir de nouvelle populations, en intégrant au moins 35 % de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI dans les opérations neuves ;

- Encadrer le processus de divisions parcellaires et intégrer une offre de logements locatifs sociaux dans ces secteurs ;

- Favoriser l'accession sociale et/ou abordable sur la commune ;

- Assurer la réalisation de projets structurants pour la commune : achèvement de Pré Nouvel, secteur des Côtes, de la plaine, de Beauvoir...

Les objectifs quantitatifs proposés sont basés sur 432 logements à produire sur la durée du PLH (soit 72 par an), dont 204 en locatif social (soit 34 par an) et dont 30 en accession sociale et/ou abordable (soit 5 par an).

COMMISSION URBANISME DU 28/02/2017

Le projet de PLH 2017-22 a été présenté en commission urbanisme du 28/02/2017. Cette présentation a fait ressortir 3 réserves concernant le bilan du précédent PLH, les objectifs qualitatifs proposés dans le futur PLH, et les études et réflexions à mener pour garantir la bonne intégration des projets structurants dans le tissu urbain et leur environnement immédiat. La commission urbanisme du 28/02/2017 a émis un avis défavorable au projet de PLH 2017-22, dans l'attente de réponses aux 3 réserves formulées.

Il est proposé au conseil municipal de donner **un AVIS DÉFAVORABLE au projet de PLH 2017-22, dans l'attente de réponses aux 3 réserves** qui figurent sur une note annexée à la présente délibération. Les 3 réserves émanent des débats qui se sont tenus en commission urbanisme réunie le 28/02/2017 et qui ont été repris en Conseil municipal.

Madame Gisèle DESÈBE détaille ces trois réserves.
La première porte sur le bilan 2010-2016 du PLH. L'une des priorités affichées pour le projet PLH 2017-2022 est une meilleure répartition à l'échelle métropolitaine de l'effort de production de logements, et notamment de logements sociaux. C'est l'orientation n°3. Or, le projet de PLH fait état d'un bilan 2010-2016 général et peu détaillé et il est regrettable que ce bilan ne fasse pas apparaître la territorialisation de ces résultats, en affichant, par exemple, les livraisons par commune, ou encore des cartes faisant apparaître les localisations des logements livrés sur la période. L'affichage d'un bilan plus proche de la réalité des efforts réalisés par la commune de Seyssins, dans le soutien et la production d'opérations nouvelles d'habitat, aurait permis d'ajuster la programmation à venir, notamment en mesurant et en analysant le taux d'effort de la commune. À ce titre, il parait utile de rappeler que la commune de Seyssins a rempli 106 % de ses objectifs de production, tous logements confondus, et 127 % de ses objectifs de production de logement social. Sur la période 2010-2016, 540 logements neufs ont été livrés, dont environ 250 en locatif social, soit environ 46 %. Il s'agit d'un effort de rattrapage considérable, qui n'apparait ni dans le bilan 2010-2016, ni dans la programmation 2017-2022 proposée. De ce fait, la commission d'urbanisme souhaite émettre une réserve sur le projet PLH 2017-2022 concernant l'absence de bilan territorialisé et d'affichage du taux d'effort des communes par rapport aux prescriptions du précédent PLH, et ainsi tenir compte des efforts réalisés par certaines communes sur cette période.
La deuxième réserve concerne l'achèvement de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel. La commune de Seyssins porte, avec ses partenaires, le projet d'aménagement urbain de Pré Nouvel Est. Cette opération, engagée en 2003, doit permettre à terme d'accueillir environ 550 nouvelles familles à l'horizon 2022. Ce projet majeur pour la commune intègre une importante diversité d'habitats, avec notamment la réalisation de 35 % de logements

locatifs sociaux. Les travaux d'aménagement de ce quartier ont débuté en 2012, et les premiers habitants se sont installés dès 2015. Aujourd'hui, ce sont presque 250 nouvelles familles qui ont trouvé un logement dans ce nouveau quartier de la commune. À ce jour, plusieurs opérations immobilières ont en cours de chantier à Pré Nouvel et quatre tènements restent à urbaniser. L'équilibre financier de cette opération majeure pour la commune, repose sur la maîtrise des coûts d'aménagement et le travail partenarial avec les constructeurs, notamment sur la question du logement social. Il est donc indispensable que les règles de programmation établies lors du précédent PLH, en matière de logement social, c'est-à-dire taux de mixité, taux de PLUS et de PLAI par opération, soient maintenues dans le prochain PLH, afin de garantir le bon achèvement et l'équilibre de cette opération. Pour une commune inférieure à 10 000 habitants, l'effort à consentir est à mesurer aussi au regard des structures d'accueil et des équipements qu'il convient de dimensionner à la hauteur des nouvelles populations accueillies. Pour cette deuxième réserve, la commune de Seyssins souhaite le maintien des règles de programmation pour les opérations d'ensemble en cours de réalisation, qui s'étendent sur plusieurs PLH, ceci afin d'assurer l'équilibre économique de ces opérations et préserver une production de qualité.
La troisième réserve concerne les objectifs d'une urbanisation maîtrisée dans la mise en œuvre de futurs projets structurants pour la commune. La commune dispose de réserves foncières de qualité, dont il est primordial de préserver l'équilibre naturel et le caractère patrimonial. Le PLH 2017-2022 affiche comme objectif prioritaire de « placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat ». Or, les conditions d'intégration des projets à venir dans leur environnement immédiat, ainsi que la valorisation du patrimoine végétal bâti ou agricole, ne sont prises en compte ni dans la programmation, ni dans les règles et objectifs proposés. La commune souhaite donc voir précisé dans le PLH 2017-2022, le devenir des dernières réserves foncières, avec l'objectif de préserver les équilibres locaux lors de l'élaboration des futurs projets. Ceux-ci doivent être en adéquation avec les capacités d'accueil des territoires et les besoins des habitants. La commune souhaite aussi que soit prise en compte, en référence aux expériences passées, la capacité du marché immobilier local à absorber l'offre de logements.
Ainsi, à la lecture de ses réserves, la commission urbanisme propose au conseil de donner un avis défavorable au PLH 2017-2022, dans l'attente de réponses à ces trois réserves.
Suite à cette commission, un courrier a été envoyé à la Métropole, faisant part des réserves émises par la commission d'urbanisme sur ce projet de PLH. La vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la politique foncière, Madame Christine GARNIER, a répondu à chacune des réserves exprimées. Suite à cette réponse, la question est posée quant au fait de rester sur l'avis défavorable demandé par la commission d'urbanisme.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme DESÈBE. Le débat se poursuit autour du Programme Local de l'Habitat. Il a semblé utile à l'équipe majoritaire d'attirer l'attention de la vice-présidente chargée du logement, comme Gisèle DESÈBE le rappelait, sur un certain nombre de réserves de la commune, comme cela est classique dans le débat qui réunit la Métropole et les communes membres. Un certain nombre de sujets demandaient des éclaircissements, des précisions voire des modifications. M. HUGELÉ a le plaisir de signaler aux membres du conseil que le courrier de réponse qui lui a été adressé par la vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la politique foncière, Mme Christine GARNIER, se trouve dans leur pochette. Cette échange avec la Métro a duré jusqu'à ce jour. Ce courrier de la Métro témoigne que les trois remarques principales formulées par la commune et clairement posées par Mme DESÈBE, ont été entendues et que la Métro a souhaité apporter une réponse concernant Pré Nouvel, le quatrième et dernier quartier de Seyssins. Ce quartier en cours de réalisation a un mode de gouvernance très particulier, à travers une Association Foncière Urbaine, avec un compte-rendu d'activité annuel sur les équilibres financiers, les engagements financiers des partenaires sur ce nouveau quartier. Il semblait absolument inconcevable à l'équipe majoritaire d'accepter un changement des règles de mixité, qui aurait entrainé un déséquilibre, ou en tous cas un risque fort financier. C'est dans le respect des règles passées avec les exécutifs de la Métro que la commune s'est manifestée auprès de la vice-présidente de la Métro, et puis du président de la Métro, Monsieur Christophe FERRARI, qui ont entendu, il faut les en remercier, ces remarques et ont compris les problématiques soulevées par la commune. Ils ont répondu par la voix de Mme GARNIER, notamment sur la question des PLAI. M. HUGELÉ rappelle qu'il existe trois types de logements sociaux, dont les PLAI sont la part très sociale. Jusqu'à présent, la part

de PLAI était de 30 % dans le PLH. Il est prévu, dans le PLH voté hier à la Métro, de porter cette part, sur les 49 communes de l'agglomération, de 30 à 40 % des programmes, afin de répondre mieux aux familles en difficultés. Cependant, Pré Nouvel échappe à cette règle, puisque c'est un « coup parti » dans le PLH actuel, qui court de 2016 à 2022. Pré Nouvel tient compte d'anciennes règles, et c'est ce que la commune a fait respecter au niveau de la Métro, de l'exécutif et des services, et qui lui a volontiers été accordé, ce qui est bien normal eu égard aux engagements des différents partenaires. Cela permet à M. HUGELÉ de rappeler que Pré Nouvel est un programme particulièrement vertueux en termes de mixité, qui tient compte des équilibres locaux, avec un rapport de 65 % de propriétaires et 35 % de logement locatif. Ces 35 % de logements locatifs ne représentent ni plus ni moins que ce qui est réalisé dans toutes les opérations, désormais, de l'agglomération mais aussi de France, puisque l'idée et la loi, désormais, sont de porter le taux de logement social à 25 %. Il faut pour cela faire un effort assez important. Au terme de l'opération de Pré Nouvel, l'opération comptera bien un total de 35 % de logements sociaux, pas plus. Ces 35 % se répartissent en PLAI, PLUS et PLS. Le débat ici concernait la part de PLAI.
Ces précisions ayant été apportées, M. HUGELÉ propose aux membres du conseil de recueillir leurs remarques éventuelles, demandes de précision et questions. Il proposera ensuite un amendement venant corriger la délibération qui avait été proposée dans un sens positif, suite aux réponses rassurantes apportées par Mme GARNIER. La délibération peut donc être modifiée afin de donner un avis favorable au PLH tel qu'il est proposé. M. HUGELÉ rappelle qu'il s'agit simplement d'une étape du PLH et que la version définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2022 sera votée, sans doute, aux alentours de septembre ou octobre prochain. Il s'agit ici de marquer une étape dans l'élaboration, la co-construction de ce document-cadre.

Monsieur Bernard LUCOTTE relève que, dans le document annexe qui montre le potentiel de projets, la commune arrive à 632 logements, avec tout le foncier disponible ou répertorié. Cela fait plus ou autant que le projet de Pré Nouvel seul.

M. HUGELÉ rappelle qu'il s'agit là d'un potentiel, lié aux réserves foncières et aux possibilités offertes par le PLU. 632 pourrait être un objectif, en tous cas c'est le potentiel que la commune pourrait développer.

M. LUCOTTE estime qu'il s'agit aussi de la programmation d'ici à 2022, puisqu'il est noté entre 2017 et 2022.

Mme DESÈBE explique que ce point a fait l'objet de la réserve n° 3. Il s'agit d'un chiffre brut, un potentiel qui ne tient pas compte de la qualité patrimoniale de la commune et de la préservation de l'équilibre naturel. C'est ce qu'exprimait cette réserve. C'est une règle brute pour laquelle la commune aimerait avoir une certaine souplesse, afin d'aménager ses futurs tènements d'une manière équilibrée.

M. HUGELÉ redit qu'il s'agit d'un potentiel. La commune est tenue de donner le potentiel de ses capacités foncières, et c'est ce qui figure ici. La commune ne fera peut-être pas 632 logements, cela dépend des opérations, de la volonté des uns et des autres, du débat au sein de cette assemblée et des projets qui seront proposés.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » ne partage, bien sûr, les objectifs qui sont proposés par la commune dans ce PLH, et votera donc contre cette délibération.

M. HUGELÉ demande si cela est lié au fait que le groupe « Seyssins ensemble » estime qu'il y a trop de logements sociaux.

Mme MALANDRINO répond qu'effectivement cela est un des objectifs. Le groupe « Seyssins ensemble » est contre le projet de Pré Nouvel tel qu'il a été construit par l'équipe majoritaire et effectivement, les 35 % de logements sociaux lui paraissent trop importants.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD signale que le groupe « J'aime Seyssins » souhaite également émettre un avis défavorable, et donc vote défavorablement contre le projet.

Cependant, vu la délibération, il ne sait pas s'il faut voter pour ou contre.

M. HUGELÉ rappelle que la délibération va être modifiée par un amendement. Le conseil votera d'abord l'amendement puis la délibération amendée.

Madame Nathalie MARGUERY souhaite connaître la réponse de la Métro au sujet du nombre de 632 logements potentiels, qui faisait partie de la 3ème remarque de la commission urbanisme.

Mme DESÈBE lit la réponse apportée : « concernant votre réserve sur les opérations de logements identifiés en mises en chantier dans la période 2017/2022, je vous indique qu'il s'agit aujourd'hui d'un potentiel de projets correspondant à nos précédents échanges et je me tiens à votre disposition pour échanger sur l'opportunité de ces opérations, ainsi que sur les conditions de leur intégration dans leur environnement. »

M. HUGELÉ précise que la commune a bien reçu une réponse sur les trois points soulevés.
M. HUGELÉ propose au conseil, suite aux réponses positives de la vice-présidente au logement et à l'habitat, qui vont dans le sens de la demande de Seyssins, d'amender l'avis de la commune sur le PLH, et de modifier comme suit la délibération :
- dans les visas, M. HUGELÉ propose de supprimer « vu les trois réserves annexées à la présente délibération », puisqu'il n'est plus besoin de les annexer à la présente délibération ;
- d'ajouter « vu l'avis de la commission urbanisme et environnement en date du 28 février 2017 » et « vu le courrier de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 mars 2017 », c'est-à-dire la réponse dont l'assemblée vient de parler.

Monsieur François GILABERT demande cela est rétroactif. Monsieur le maire propose de supprimer les trois réserves annexées à la présente délibération et d'ajouter l'avis de la commission, et M. GILABERT demande si la commission s'est bien prononcée là-dessus.

M. HUGELÉ répond que la commission s'est exprimée sur les réserves. Sa proposition d'amendement signifie que le conseil tient compte de l'avis de la commission urbanisme. Le Maire a formulé, en urgence, des réserves à la Métro, et a intensifié le dialogue avec sa vice-présidente au logement, en lui demandant de prendre des décisions et d'apporter une réponse avant le conseil municipal de ce soir, afin que le conseil puisse en débattre.

M. GILABERT demande si l'avis de la commission fait part de l'amendement proposé ce soir et demande s'il ne faudrait pas mieux réunir une nouvelle commission afin qu'elle statue là-dessus.

M. HUGELÉ répond par la négative et estime que le conseil avance logiquement. C'est le conseil qui a voix délibérative. La commission a émis un avis, qui a été suivi de faits puisque le Maire a saisi les autorités métropolitaines, qui ont souhaité répondre rapidement, avant le conseil municipal de ce soir pour permettre aux élus seyssinois d'avoir cet échange, ce débat et ces éclaircissements, et surtout ces précisions qui paraissaient absolument nécessaires. M. HUGELÉ propose aux membres du conseil, de ce fait, d'amender la délibération qui leur avait été transmise la semaine passée, dans les délais impartis par la loi. Cette délibération avait été écrite à un moment où la commune n'avait pas encore ces éléments de débat. Elle les a ce soir et ils sont présentés en toute transparence. M. HUGELÉ complète sa proposition d'amendement en ajoutant :
« sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, au développement durable et aux déplacements ;
donne un AVIS FAVORABLE au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2017-22 arrêté par Grenoble-Alpes Métropole »,
et en supprimant :
« dans l'attente de réponses aux trois réserves ci-annexées ».
Ainsi, l'annexe comportant les trois réserves est supprimée et remplacée par le courrier de réponse de la Métropole reçu le 13 mars dernier. De même, un avis favorable se substitue à l'avis défavorable que la commune s'apprêtait à donner en l'absence de garanties et de certitudes à ce moment du débat. C'est aussi clair que cela.
Cet amendement est soumis aux voix du conseil municipal.

Conclusions adoptées : 21 pour, 5 contre (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

L'amendement est adopté.

M. HUGELÉ propose désormais de voter la délibération amendée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L302-4 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 novembre 2015 approuvant le lancement du nouveau PLH 2017-22 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 arrêtant le projet PLH 2017-22 ;
Vu le projet de PLH 2017-22 figurant en annexe ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement en date du 28 février 2017 ;
Vu le courrier de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, au développement durable et aux déplacements,

- donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2017-22 arrêté par Grenoble-Alpes Métropole ;

- dit que le courrier de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 mars 2017 sera annexé à la présente délibération ;

- dit que cet avis sera notifié à Grenoble-Alpes Métropole, en application de l'article L302-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 5 contre (François GILABERT, Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. HUGELÉ rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'adopter le PLH, mais bien d'une étape dans le débat avec la Métro sur les règles à définir. La commune est vigilante quant à ce qui vient de la Métro et les élus doivent être, à chaque minute et dans chaque instance où ils ont à débattre, en toute transparence, en capacité de dire ce qu'ils attendent de la Métro et ce qu'ils veulent se voir imposer dans leur commune. En l'occurrence, le projet de Pré Nouvel doit pouvoir se dérouler jusqu'à son terme dans les conditions décidées par la commune avec les Seyssinois, dans la concertation, depuis 2004 maintenant, au fil d'une gouvernance très originale et très particulière.
M. HUGELÉ remercie les membres du conseil pour ces quelques échanges et leur donne rendez-vous lors de la prochaine délibération sur le PLH, qui devrait être présentée à l'automne prochain.

025 - RESTAURANT BLANCHE ROCHAS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Le développement des effectifs scolaires lié à l'aménagement de l'éco-quartier de Pré Nouvel Est va amener sous peu le restaurant de l'école maternelle Blanche-Rochas à ne plus pouvoir accueillir l'ensemble des effectifs. Il a donc été décidé de construire une extension de l'actuel restaurant en procédant à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers sise 133 avenue de Grenoble à Seyssins (38180). Ces travaux permettront également d'améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des enfants des écoles du secteur, dans le temps scolaire et périscolaire.

De plus, la réalisation de ce projet permettra également de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des écoles.

La conception du bâtiment respectera les normes Bâtiment Basse Consommation (BBC). Il est envisagé d'utiliser un mode de construction en structure bois, utilisant des essences régionales et d'utiliser l'énergie solaire pour la production d'eau chaude.

La réalisation de cet équipement s'inscrira donc dans le cadre des engagements pris par la commune de Seyssins au niveau du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, en particulier au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie dans les équipements publics communaux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'opérateur dont le mandataire est Sandra BONIFACI, architecte, sise à Seyssins (38180), suite à la décision du groupe de travail achats publics du 21 novembre 2016.

Le maître d'œuvre a estimé le coût des travaux de ce projet à **384 000,00 € HT** (460 800,00 € TTC).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n°173 en date du 26 septembre 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, approuvant le projet d'aménagement et autorisant le maire à déposer le permis de construire afférent ;

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la commune d'aménager une extension du restaurant scolaire de l'école Blanche-Rochas afin de favoriser l'accueil des enfants dans le temps scolaire et périscolaire ;
Considérant que ce projet permettra à la commune de répondre à ses engagements en matière d'accessibilité des bâtiments publics communaux ;
Considérant que ce projet tient compte des engagements contractés par la commune dans le cadre du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements et de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse ;

- approuve l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'une extension du restaurant scolaire de l'école Blanche-Rochas. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à 384 000,00 € HT en valeur février 2017, se décomposant en 11

lots ;

- autorise Monsieur le maire à lancer une consultation travaux selon une procédure adaptée pour la réalisation du bâtiment ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Philippe CHEVALLIER veut attirer l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il s'agit d'un triple projet. Avec une seule dépense, trois problématiques sont résolues en même temps. Ce projet est un bâtiment BBC qui respecte toutes les normes de l'environnement et est construit avec tous les matériaux modernes imaginables. Son premier intérêt est la création d'un restaurant scolaire, l'ancien étant totalement inadapté, aujourd'hui, avec l'augmentation des élèves. Ce projet permettra également de libérer l'espace de l'ancien restaurant et de le réaménager en espace périscolaire. Enfin, ce bâtiment permet également de libérer des espaces dans l'école élémentaire Blanche-Rochas, ce qui permettra, dans un futur relativement proche, d'ouvrir au moins une classe afin d'accueillir les nouveaux arrivants. Ainsi, avec ce bâtiment, la commune réalise trois opérations en une. M. CHEVALLIER remercie d'ailleurs l'ensemble des services techniques, pilotés par Emmanuel COURRAUD, exemplaires sur ce dossier.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que, lors de la première discussion sur ce projet, il avait fait part d'une remarque sur la sécurité des vitres donnant sur le passage. Il demande si l'APD comporte une modification par rapport au projet initial.

M. CHEVALLIER souligne que la photo présentée dans le diaporama par M. COURRAUD n'était peut-être pas assez claire, mais montrait cependant deux petites structures, à l'entrée et sur un côté, permettant d'avoir une entrée et une sortie séparées pour les enfants. Ce sont des structures bois. Ainsi, les vitres présentes dans l'avant-projet de départ sont nettement moins importantes. Cette solution posera beaucoup moins de problèmes de sécurité par rapport au schéma vu en esquisse à la première commission. Cela a donc bien été pris en compte.

Conclusions adoptées : unanimité.

026 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 16.25 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MASSIFS ARBUSTIFS ET TONTES

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 5 janvier 2017 afin de procéder à l'entretien des espaces verts - massifs arbustifs et tontes, dans le cadre d'un marché d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période équivalente. Le marché comporte une part forfaitaire et une part unitaire pour l'aide au nettoyage du parc, ses sous-bois autour, et à l'enlèvement des ronces et rejets.

Conformément aux dispositions du décret applicable aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016, et au vu du dépassement du seuil des procédures formalisées lors de l'estimation du besoin, une consultation a été engagée selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La participation à la consultation était réservée, en application de l'article 13 du décret précité et de l'article 36-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés

qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le BOAMP, le JOUE ainsi que le profil acheteur de la commune. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 13 février 2017 à 12h00, dernier délai. Une seule offre a été remise.

Après examen de la situation juridique et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques du candidat, par la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération de l'offre, selon des critères prédéfinis de prix des prestations, et de valeur technique de l'offre.

La commission d'appel d'offres intervenue le 27 février 2017 à 8h45 a, en conséquence de son analyse, proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Ateliers de l'Agglomération Grenobloise.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 13 et 25 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36-I ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 5 janvier 2017, transmis à la publication le 5 janvier 2017 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP et le JOUE le 7 janvier 2017, transmis à la publication le 5 janvier 2017 ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2017 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts - massifs arbustifs et tontes avec la société **ATELIERS DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE** sise à Grenoble (38029). Il s'agit d'un marché dont la durée initiale est de 12 mois, renouvelable 3 fois pour la même période. Le partie globale et forfaitaire du marché s'élève à **27 293.81 € HT pour la première année,** puis **33 007,53 € HT pour chacune des trois années de reconduction éventuelle** ; la partie unitaire s'élève à **2 840,85 € HT** ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 615231 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO constate, dans l'organigramme de la commune, aux espaces naturels et propreté urbaine, que la commune emploie 13 personnes, et demande confirmation de ce chiffre.

Madame Josiane DE REGGI précise que cet organigramme, valable jusqu'au 31 mars, n'a pas été mis à jour et qu'à compter du 1er avril, ce service compte deux personnes de moins.

Mme MALANDRINO souligne donc que ce service compte 11 agents à compter du 1er avril et que, malgré ces 11 agents, la commune doit déléguer une partie de l'entretien des espaces verts à l'extérieur.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Seyssins compte 15 hectares de parcs et d'espaces verts. La commune a réellement fait l'effort de la nature en ville. La « ville à la campagne » n'était pas un vain slogan, la municipalité l'a cultivée toutes ces années, pour proposer un environnement qui respecte le caractère, l'ADN de Seyssins, avec près de 15 hectares d'espaces naturels aujourd'hui sur la commune, et également pour répondre aux obligations les plus exigeantes en matière de maillage, de zones vertes, de zones bleues, de continuité et de corridors écologiques. La commune de Seyssins fait la part belle aux espaces verts. Cela peut paraître important mais est aussi une façon de travailler très fort sur l'éducation, au travers, tout d'abord, de la formation des équipes au savoir-faire en matière de développement durable, de zéro phytosanitaire, mais aussi en sensibilisant fortement les publics et les riverains, qui sont très intéressés par les missions et les métiers portés par les agents et défendus par les élus. Et c'est ce qui vaut aussi à la commune d'être confortée cette année dans sa troisième fleur. Il s'agit d'un concours national qui prend en compte non plus le fleurissement, mais les efforts réalisés en matière de développement durable, d'économie des ressources, de gestion différenciée. M. HUGELÉ ajoute que la commune fait également intervenir un agriculteur, pour la gestion différenciée de certains espaces. Cela demande des ressources humaines, d'autant plus importantes que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires. Or, les méthodes traditionnelles sont parfois plus exigeantes en ressources. Mais c'est un choix.

Monsieur François GILABERT demande si le golf est compté dans ces 15 hectares.

M. HUGELÉ répond par la négative. Ces 15 hectares représentent uniquement les espaces publics, auxquels s'ajoutent le golf et tous les espaces privés qui sont des espaces de lotissements, les jardins, les grandes propriétés, les parcs privés. C'est un vrai choix politique.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

027 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS 17.01 17.02 17.03 17.04 17.05 ET 17.06 – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CONDORCET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 1er février 2017 afin de procéder à l'aménagement de l'école élémentaire Condorcet.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le journal Les Affiches ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 23 février 2017 à 12h, dernier délai. Vingt-sept offres ont été remises.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur

technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 06 mars 2017 a, en conséquence de son analyse, établi un classement avec les deux offres régulières, et enfin retenu les propositions suivantes :

N° de lot	Entreprise	Montant (HT)
1	SEBB	6 720,00 €
2	LAMBDA ISOLATION	20 545,06 €
3	SARL SILVESTRI	29 841,60 €
4	SAS ELECTRIC TOLERIE	14 920,53 €
5	L'ART DU BOIS	13 535,00 €
6	SARL SBI	20 629,80 €

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 1er février 2017, transmis à la publication le 1er février 2017 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Affiches le 3 février 2017, transmis à la publication le 1er février 2017 ;
Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 6 mars 2017 ;
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux,

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à l'aménagement de l'école élémentaire Condorcet avec les sociétés :
  - **SEBB** sise à Saint-Martin-d'Hères (38400). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **6 720,00 € HT** ;
  - **LAMBDA ISOLATION** sise à Seyssins (38180). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **20 545,06 € HT** ;
  - **SARL SILVESTRI** sise à Sassenage (38360). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **29 841,60 € HT** ;
  - **SAS ELECTRIC TOLERIE** sise à Échirolles (38130). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **14 920,53 € HT** ;
  - **L'ART DU BOIS** sise à Échirolles (38130). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **13 535,00 € HT** ;
  - **SARL SBI** sise à Saint-Martin-d'Hères (38400). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 4 mois hors période de préparation de 2 semaines. Le montant global et forfaitaire du marché est de **20 629,80 € HT** ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-110 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

028 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de La Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La convention soumise au conseil municipal ce jour porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur le bâtiment du centre Victor-Schœlcher, propriété de la commune. Cette convention fixe les obligations de la commune et de l'État dans le cadre de ce raccordement, mais également dans le cadre de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de la commune restera possible en cas de nécessité.

Par cette convention, la commune s'engage à assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, et à assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène. La société Eiffage sera chargée d'assurer toute autre forme de maintenance. La commune s'engage également à laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État, et à informer les services de la Préfecture dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, la société Eiffage. Elle s'engage enfin à informer préalablement la préfecture de tout projet de démontage ou de changement de propriétaire du bâtiment, et de tout changement de responsable du site, dont elle devra fournir les coordonnées à la préfecture.

L'État s'engage de son côté à communiquer à la commune le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site, à faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété, à assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène, à permettre au Maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune, dans les conditions fixées par une convention à venir, à informer la commune de tout changement de responsable dans le cadre du suivi de ce dossier et à lui transmettre ses coordonnées.

Le coût des opérations d'installation et l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que du fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Seyssins.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP, pour une durée de trois années, reconduite par tacite reconduction.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention joint,

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller municipal délégué à la sécurité publique :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention conclue entre l'État et la Commune de Seyssins relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

- Décide d'imputer les dépenses aux comptes 61523 voirie et 60612 énergie – électricité.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

029 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA FÉDÉRATION RHÔNE-ALPES DE LA NATURE (FRAPNA) SECTION ISÈRE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la commune de Seyssins est fortement impliquée à l'intégration de l'approche environnementale et développement durable au sein de son territoire avec la reconnaissance ministérielle de son Agenda 21 jusqu'en 2016.

Une des orientations de son plan d'actions concerne l'entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social, les premiers objectifs opérationnels étant de limiter les obstacles à la préservation et au développement de la biodiversité et d'amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour valoriser les espaces urbains, périurbains et le patrimoine local, reconstituer des continuités écologiques et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité, que ce soit dans le cadre d'aménagements en cours pour la préservation des milieux et l'intégration potentielle de la biodiversité dans de nouveaux parcs et bâtiments ou sur le patrimoine naturel existant.

Pour se faire, la commune s'est ainsi inscrite dans une démarche de réflexion, de collaboration et de concertation avec les différents acteurs présents sur son territoire

(experts, habitants, associations locales, Parc Naturel Régional du Vercors…).

À ce titre, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), section Isère, se constitue comme l'un des acteurs et partenaires majeurs de la commune de Seyssins du fait d'objectifs communs et partagés. Par ailleurs, l'association fédère près de 60 associations, de protection de la nature et de l'environnement en Isère, qui contribuent à mettre en œuvre des actions ciblées.

De la sorte, diverses actions ont été déjà élaborées sur le territoire communal :

- → Projection annuelle en avant-première de longs métrages du Festival International du film Nature et Environnement ;
- → Création de deux mares pédagogiques dans la zone commerciale de Comboire ;
- → Suivi de la faune et la flore sur des sites à enjeux (exemple : parc François-Mitterrand, parc naturaliste de Pré Nouvel et alentours, rocher de Comboire) ;
- → Campagne de sensibilisation du grand public et d'éducation à l'environnement dans les écoles ;
- → Participation en tant que membres permanents du Conseil Agenda 21 local de suivi et d'évaluation, du Comité de Suivi du parc naturaliste de Pré Nouvel, du groupe de travail sur la protection du Rocher de Comboire.

La FRAPNA, section Isère, a pour but la défense et la protection de la nature, la faune, la flore, la lutte contre toutes formes de pollution et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le Département de l'Isère.

Son regard d'expert permet d'apporter des éléments d'aide à la décision et de proposer des solutions techniques, parfois innovantes pour une gestion respectueuse de l'environnement au sein des projets communaux. Par ailleurs, elle contribue à la diffusion et la sensibilisation, du grand public et des écoles, aux problématiques environnementales en animant des actions pédagogiques.

Une première convention pluriannuelle a été signée pour la période 2014-2016 pour formaliser ce partenariat.

Une seconde convention est proposée sur la période 2017-2020 avec la poursuite d'actions sur le territoire communal :

- → des actions pédagogiques (festival international du film nature et environnement, animations et sensibilisation grand public et dans les écoles) ;
- → des actions d'expertise environnementale (selon les besoins, suivi de la faune et la flore sur des sites à enjeux comme le parc naturaliste de Pré nouvel, le rocher de Comboire).

Le programme d'actions se précise sous deux principaux volets :

- ➢ **Des actions pédagogiques en lien avec l'environnement** :

<u>Projet d'action n°1</u> : <u>Le Festival du Film Nature et Environnement</u>

Le festival vise à fournir une programmation permettant d'aborder l'environnement et le développement durable dans les classes et s'inscrit comme un évènement intégré dans le programme pédagogique. Dans un effort de proximité entre les lieux de projection et le public visé, la commune de Seyssins accueille, durant une journée, la projection de films et de documentaires dans la salle culturelle du Prisme. Ces projections sont destinées aux scolaires de la commune ainsi qu'aux écoles des communes limitrophes. Depuis quelques années, ce partenariat est renouvelé annuellement.

Projet d'action n°2 : Sensibilisation du grand public à la biodiversité

L'objectif est de toucher tous les habitants de Seyssins (public non initié, nouveaux habitants, habitants) en complétant l'information sur des thématiques du développement durable touchant au quotidien (énergie, consommation, entretien des jardins…) et poursuivre la sensibilisation entreprise au sein de l'Agenda 21. L'action se décompose autour de deux items : promenades urbaines autour de thématiques environnementales ciblées et animation d'ateliers lors des évènements majeurs de la commune (Seyssins en Fête et le Forum des Associations).

Le Parc naturaliste de Pré Nouvel se révèle comme un lieu propice à des animations pédagogiques à l'attention de tous. En effet, la zone humide du parc, les ruisseaux des Boutonnières et des Rivaux ainsi que le rocher de Comboire à proximité se dessinent comme des sites à enjeux environnementaux. Ainsi, une attention particulière est attendue sur la valorisation de la biodiversité seyssinoise.

Projet d'action n°3 : Travail en partenariat avec les écoles de la commune

Les actions éducatives ont pour objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux grâce à des outils appropriés et des animations ciblées. Elles sont orientées autour de la découverte et de la sensibilisation aux espaces naturels à proximité des établissements scolaires. Cet axe de travail doit faire l'objet d'une co-réflexion et co-construction avec les partenaires éducatifs locaux (personnel enseignant, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Parc Naturel Régional du Vercors, personnel communal, animateur FRAPNA…). Cette action fera éventuellement l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les animations éducatives seront définies plus précisément (nombre, durée, contenu, intervenant…) et présentées en commission scolaire. La Métro permettant aux écoles de bénéficier de ce type d'animations en répondant à un appel à projet annuel, la commune prévoit plutôt un accompagnement pour une mise en cohérence des thématiques environnementales abordées avec les actions menées sur le territoire.

- **Des actions d'expertises environnementales** :

Projet d'action n°4 : Suivi de la biodiversité sur le territoire (sites à enjeux pour la Trame Verte et Bleue)

La FRAPNA, expert environnementaliste, assure un rôle de conseil et de veille juridique. Elle peut être amenée à accompagner la commune sur des actions ciblées touchant la trame verte et bleue du territoire, plus particulièrement les sites à enjeux du parc naturaliste de Pré Nouvel et du rocher de Comboire. Par sa participation aux différents groupes de travail actuels, l'intervention technique de la FRAPNA peut être amenée à être précisée et ferait, si besoin, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans la précédente convention 2014-2016, l'engagement financier moyen annuel était de 3 309, 21 € :

→ subvention annuelle : 430 €,
→ participation festival : 0 € (+ prêt nature Prisme : 1 904,21 €/réalité 2014-2015),
→ sensibilisation grand public : 475 €,
→ sensibilisation dans les écoles : 500 €,
→ expertise environnementale : 0 € (prise en charge par l'aménageur sur Pré Nouvel).

L'engagement annuel 2017-2020 serait à minima le suivant :

→ subvention annuelle : 430 €,
→ participation festival : prêt nature du Prisme : 1367,08 €/j (du lundi au jeudi), 2103,20 €/j (du vendredi au dimanche),
→ sensibilisation grand public : 525 € (1/2j),
→ sensibilisation dans les écoles : 0 € (selon le besoin),
→ expertise environnementale : 0 € (selon le besoin).

La FRAPNA participe par ailleurs financièrement aux frais de nettoyage, de fluides et de régie dans le cadre de l'utilisation annuelle du Prisme (892,27 €/jour).

Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins et de la Fédération Rhône-Alpes Nature, section Isère, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Cette convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°157-2008, en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°168-2010, en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal, n°048-2011, en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'action 16 intitulée « *Préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés* » ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du mardi 28 février 2016 ;

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable ;

- Valide le programme d'actions mis en œuvre par la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature, Section Isère ;

- Adopte le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Seyssins et la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature, Section Isère ;

- Désigne Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, en tant qu'élu référent sur ce projet ;

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel aux comptes 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et 611 - contrat de prestations de service ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier et pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'il désignera Madame Maud SIMONET, chargée de mission environnement et développement durable, comme référente technique sur ce projet.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que la commune change de prestataire pour les

espaces verts et demande si, dans ce cas, d'autres organismes que la FRAPNA ont été consultés.

Monsieur Dominique SALIN précise que la commune travaille avec plusieurs organismes tels que la LPO, la FRAPNA, Gentiana, qui ont chacun leurs spécificités et des savoir-faire particuliers, qui aident la commune à construire sa démarche. La FRAPNA est un des prestataires incontournables pour ce type de prestations, et de ce fait la commune poursuit ce partenariat avec elle.

Madame Catherine BRETTE précise que ce ne sont pas des prestations au sens de ce qu'Emmanuel COURRAUD a annoncé. La commune n'a pas de prestataire dans ce cas-là. Il s'agit ici d'une convention avec une association, avec un programme pluriannuel. C'est pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence. À sa connaissance, la FRAPNA pas d'association concurrente sur le secteur. Ces associations se répartissent assez bien la tâche.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

030 – SEDD – PROTECTION DU ROCHER DE COMBOIRE – PREMIÈRE ÉTAPE : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Rapporteure : Catherine BRETTE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'est toujours engagée à la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel qui lui confère son attractivité et son identité de « ville nature ». Des efforts considérables ont été réalisés pour maintenir la richesse et la biodiversité présente sur le territoire communal.

Dans cet objectif, la commune de Seyssins a inscrit dans ses priorités « d'entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » (orientation n°5, agenda 21, plan d'actions 2011).

Des réflexions sont ainsi menées au niveau des trames vertes et bleues de la commune, réels réservoirs et corridors de biodiversité à préserver et à valoriser, notamment :

- le parc Raymond-Aubrac / Cœur de Plaine créé de toutes pièces à proximité du Drac,
- le parc François-Mitterrand entre le ruisseau du Bessey et la frange verte métropolitaine, labellisé « Refuges LPO »,
- le parc de Pré Nouvel accompagnant le ruisseau des Boutonnières jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Rivaux, à vocation naturaliste,
- le rocher de Comboire à cheval entre les communes de Claix et Seyssins, entre le Drac et le parc de Pré Nouvel, réel maillon stratégique à l'échelle de la commune mais aussi de l'agglomération grenobloise pour faire le lien entre les différentes trames vertes et bleues.

Le site du rocher de Comboire se constitue comme un site aux multiples enjeux de protection (géologiques, faunistiques, floristiques, culturels, patrimoniaux) qui le rend unique en son genre au sein de l'agglomération grenobloise. La fréquentation de ce site est notamment à prendre en compte pour sa protection avec le nouveau quartier de Pré Nouvel à proximité, la reprise des activités du fort de Comboire et de manière générale l'attrait du site pour les habitants de l'agglomération (courses à pied, randonnées, escalade, vélo, chasse…).

Une volonté commune a émergé de la part de la Ville de Seyssins et de la Ville de Claix pour protéger cet espace naturel d'exception. Pour mener à bien cette protection, une réflexion

globale et cohérente est conduite sur la gestion de la colline de Comboire en intégrant les questions de protection, de biodiversité, de gestion de fréquentation, de sécurité et de valorisation.

La complémentarité entre la mise en place d'un Espace Naturel Sensible Intercommunal (ENSI) et d'un Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) s'est révélée comme le moyen le plus pertinent afin de valoriser et protéger ce site.

Différents partenaires sont associés et se mobilisent dans ce cadre : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Fédération Rhône-Alpes de la Nature (FRAPNA), Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère Avenir (CEN38 Avenir), Gentiana, Ministère de la défense, Groupe Vicat, villes voisines, Grenoble-Alpes Métropole, Département (CDI), Direction Départementale des Territoires (DDT), Commission Locale de l'Eau (CLE Drac-Romanche), Office Nationale des Forêt (ONF), Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA), association du fort de Comboire…

Madame Catherine BRETTE, conseillère municipale, et Monsieur Bernard CRESSENS, conseiller municipal, proposent au conseil municipal de se prononcer sur la première étape du travail intercommunal Claix-Seyssins mené autour de la protection du rocher de Comboire dans le cadre du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du site.

Ce projet d'APPB joint en annexe est instruit par le service environnement de la DDT.

Il se fonde sur la nécessité de prévenir la disparition d'espèces protégées (par exemple ici : hibou Grand-Duc, genévrier thurifère…) et permet d'affirmer différentes mesures de protection de ces biotopes (par exemple ici : interdiction de la cueillette de végétaux, interdiction de la création de nouveaux sentiers, conditions d'accès et de circulation, conditions d'entretien et de gestion du site, conditions de pratique de l'escalade, autorisation des pratiques agricoles et sylvicoles, autorisation de la chasse…).

Il fait référence au projet d'Espace Naturel Sensible Intercommunale (ENSI) du rocher de Comboire portant sur la gestion du site. Les communes de Claix et Seyssins devraient pouvoir s'appuyer dès 2017-2018 sur ce deuxième outil, complémentaire à l'outil règlementaire de l'APPB. La labellisation ENSI est délivrée par le Département à l'issue de diagnostic et visite réalisés favorables.

À l'issue des votes des deux conseils municipaux de Claix et Seyssins, le projet d'APPB sera soumis aux avis de la Chambre d'agriculture et des commissions départementales des espaces sites et itinéraires (CDESI) et de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Une consultation du public suivra via le site Internet des services de l'État en Isère avant la signature de l'arrêté par le Préfet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu l'orientation 5 de l'Agenda 21 intitulée « Entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social » ;
Vu le compte-rendu de la réunion du groupe de travail du 6 février 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 28 février 2017 ;
Vu le projet d'APPB joint en annexe ;

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Madame Catherine BRETTE, conseillère municipale ;

- Adopte le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du rocher de Comboire ;

- Valide la poursuite du travail sur le projet d'espace naturel sensible intercommunal du rocher de Comboire ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD a l'impression, à la lecture de cette délibération, que l'idée est de limiter, dans le futur, l'accès du rocher de Comboire. Compte tenu de la proximité de Pré Nouvel, des quartiers, et du fait que la Métro en a fait une zone de sentiers découvertes nature importante, il sent là une incohérence, à moins qu'il n'ait mal compris.

Madame Catherine BRETTE répond qu'il n'y a là aucune incohérence. La délibération porte sur l'arrêté de protection de biotope qui est quelque chose de réglementaire, mais qui a peu d'objections aux activités de pleine nature telles qu'elles sont réalisées actuellement. Il y a même la possibilité de défrichement. Chaque article est assez précis et, elle insiste, la chasse est autorisée, tout comme les promenades à pied et en vélo. Sont par contre réglementées les cueillettes de certaines espèces végétales, mais toute personne sensibles à ces questions de nature va éviter de ramasser les orchidées, nombreuses dans le site de Comboire. La délibération concerne également un projet d'« espace naturel sensible » intercommunal, qui sera développé dans un second temps. Ce projet départemental est en bonne voie et concernera également les deux communes. La vice-présidente à l'environnement du Département de l'Isère est venue récemment visiter le site. Il s'agit d'un projet de valorisation et de sensibilisation à tout ce qui concerne cette colline, avec des moyens financiers apportés par le Département, en termes humains et de plan de gestion. Cette ENSI *(Espace Naturel Sensible Intercommunal)* viendra compléter l'arrêté de protection de biotope. Le but n'est pas d'empêcher les pratiques, mais de sensibiliser les populations qui vont arriver et qui viennent aussi de l'agglomération, car ce site est extrêmement fréquenté. Il s'agit de maintenir cette biodiversité tout en la faisant connaître. Le pari est fait qu'en informant, en sensibilisant, en faisant connaître, on protège mieux, sachant que ce site a une attractivité très importante puisqu'il est dans une agglomération de plus de 400 000 habitants. Le fait de ne rien faire donne le sentiment d'une vacuité de l'espace et peut-être de pratiques assez impactantes, alors que l'organisation d'une concertation, de visites guidées, de journées sur le site avec des activités, permettent la préservation d'un tel site. Il est même envisageable, avec un « espace naturel sensible », de rouvrir certains espaces agricoles et d'y mettre des animaux, des moutons essentiellement, pour maintenir ces paysages et ces pelouses calcaires qui sont très riches en termes de biodiversité. Actuellement, rien n'est fait et tout est laissé en l'état.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce travail important, est mené de façon conjointe avec la commune voisine. Son intérêt repose également dans le fait qu'il s'agit d'un travail sur un territoire partagé.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

031 – RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ VERSÉE AUX RÉGISSEURS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit que la collectivité fixe le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur. Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Il est proposé de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 (Annexe 1).

L'article 1617-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire,

- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois. Le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné, sur avis conforme du comptable.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie. Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et

de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu le comité technique en date du 6 mars 2017 ;
Vu la commission ressources humaines en date du 10 mars 2017 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 (Annexe 1) ;

- Décide d'accorder les indemnités de responsabilité prévues annuellement aux régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants sur la base de 100% du taux fixé ;

- Décide qu'en cas d'absence du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé. Ce dernier percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué ;

- Dit qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 011. charges à caractère général ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

032 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » EN FAVEUR DES JEUNES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Pour maintenir le bon fonctionnement du service des espaces verts, il est nécessaire de conserver l'équipe. Il est proposé de renouveler le contrat d'emploi d'avenir pour une durée déterminée de l'agent non titulaire déjà en poste.

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale *(ou cap emploi si travailleur handicapé)* et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine. La durée du contrat est au maximum de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal le renouvellement d'un contrat d'emploi d'avenir à compter du 1er avril 2017 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pris en application des dispositions relatives aux emplois d'avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
Vu le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précisant les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié ;
Vu le contrat à durée déterminée du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ;
Vu le comité technique en date du 6 mars 2017 ;
Vu la commission ressources humaines en date du 10 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois dans le cadre d'un emploi d'avenir du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

  ✓ <u>Pour les services techniques</u> :

    - Renouvellement du poste de jardinier aux espaces verts, chargé principalement de l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la mission locale ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

033 – RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Lorsque les besoins du service sont spécifiques et en l'absence de cadre d'emploi, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents non titulaires pour occuper un emploi permanent.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de prolonger un emploi de responsable juridique et marchés publics à temps complet, sous l'autorité du directeur des services techniques.

En application des dispositions de l'article 3-3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi peut être confié à un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Madame Josiane DE REGGI propose de prolonger, à compter du 1er avril 2017, un emploi de responsable juridique et marchés publics contractuel à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- **Organiser les marchés publics de la municipalité :**
  1) Planification de la commande publique,
  2) Dépouillements des offres et sélection des entreprises,
  3) Gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération,
  4) Contrôle, notification et solde des marchés.

- **Accompagner les questions juridiques :**
  1) Conseils et assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins,
  2) Conseils et assistance auprès des élus,
  3) Assurer la veille règlementaire et en informer le DGS.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau supérieur dans le domaine du droit et d'une expérience de deux ans minimum dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 6 mars 2017 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 10 mars 2017 ;

Considérant les compétences spécifiques requises ;
Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources

humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Décide :

- La nomination d'un responsable juridique et marchés publics dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à temps complet à compter du 1er avril 2017 ;

- Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012. Charges de personnel ;

- De mandater Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

034 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre d'une demande de modification de temps de travail et d'une réussite à un concours, concernant des agents du pôle culturel de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la demande des agents ;
Vu l'avis du comité technique en date du 6 mars 2017 ;
Vu la commission ressources humaines en date du 10 mars 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

  - **<u>Dans le cadre d'une demande de modification de temps de travail</u> :**

    - Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1er avril 2017,
      Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 75 % à compter du 1er avril 2017.

  - **<u>Dans le cadre d'une réussite à un concours</u> :**

    - Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2017,
    - Création d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet à compter du

1er avril 2017.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que cette question a été abordée plus tôt au sujet du budget, mais demande une précision. En commission il a été expliqué qu'un temps non complet est différent d'un temps partiel, parce qu'il est définitif.

Madame Josiane DE REGGI confirme en effet que le temps non complet a un caractère définitif, alors que le temps partiel est temporaire.

M. LUCOTTE souligne que Mme DE REGGI a employé les termes de « dispositions temporaires » pour cette situation, dans le débat budgétaire, mais en fait ce n'est pas le cas. M. LUCOTTE voulait apporter cette précision. Il demande si cet agent a fait une demande de temps non complet afin d'avoir une activité dans le domaine privé.

Mme DE REGGI répond que c'est ce que souhaite cet agent. Cependant, cette démarche lui est personnelle. L'idée était d'encourager un mouvement. Statutairement, la commune ne peut qu'encourager et supporter cette décision, et accède à sa demande de temps non complet à 75 %.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE).

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2017-01	01/03/2017	Décision de reconduire le bail du local commercial sis 31 avenue du Grand-Champ à Mme MAZZILI à compter du 01/08/15 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/07/18. Le loyer annuel est de 3 828,16 €.
2017-02	28/02/2017	Décision de mettre à disposition de Mme VIOLETTE un logement sis 20 rue de la Liberté, à compter du 01/03/17, contre une indemnité d'occupation mensuelle de 548,73 €. Ce logement est destiné au logement des instituteurs et ne peut faire l'objet d'un bail de droit commun.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD est Président de l'association syndicale des Hauts de la Chaumière. Il sait que le budget est difficile et que la commune fait des économies, et demande si des lotissements avaient été tirés au sort pour être en black-out depuis une semaine, comme c'est le cas du sien, où il n'y a aucun éclairage public le soir. Il semblerait

que seule la rue de la Chaumière soit concernée.

M. HUGELÉ suppose qu'il s'agit d'une panne et remercie M. PAUCOD de l'avoir signalé. Il en avertira, dès le lendemain de ce conseil, les services techniques.

M. le maire lève la séance à 00h06.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 13/03/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le